Département du Maine & Loire

Procès-verbal d'Enquête publique unique

(Tome 1 – Annexe 1)

Objet :
Procès-verbal de fin d'enquête publique unique sur le PLUi-H de l'agglomération de Cholet, les zonages d'assainissement et des eaux pluviales et l'abrogation des cartes communales.

Référence :

[1] Code de l'Environnement et Code de l'urbanisme
[2] Arrêté d'enquête N° 2025/235 du 25 septembre 2025
[3] Le dossier d'enquête visé par la commission d'enquête le 6 octobre 2025

Demandeur : Monsieur le Président de Cholet Agglomération

Monsieur le Président,

En application des textes cités en référence [1] & [2], la commission d'enquête a l'honneur de porter à votre connaissance la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique qu'elle a menée dans le cadre du processus d'approbation du PLUi-H, des zonages d'assainissement des EU et des EP et de l'abrogation des cartes communales.

L'enquête que vous avez prescrite par l'arrêté de référence [2] s'est déroulée selon les dispositions prévues. Elle a débuté le lundi 13 octobre et a été close le 14 novembre 2025.

Les quatorze permanences que la commission d'enquête a tenues sur les huit lieux d'enquête choisis avec vos services, se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident notable.

Le registre dématérialisé mis en place par « Préambules » a permis un accès en ligne au dossier pendant toute la durée de l'enquête et a permis au public de s'exprimer librement en déposant ses observations soit en ligne, soit par mail sur une adresse dédiée.

Les observations reçues par mail, ou par courrier au siège de l'agglomération et celles déposées sur les registres papier ont été mis en ligne sur le registre dématérialisé pendant l'enquête et le lundi 17 novembre pour les dernières reçues.

Au terme de l'enquête, le bilan comptable des visites, des téléchargements et des contributions est le suivant :

- **27617** téléchargements d'une ou de plusieurs pièces du dossier.
- **517** contributions du public dont : 370 déposées en ligne, 47 par mail, 5 courriers et 95 déposées sur les registres papier.

La commission d'enquête a accueilli **237** personnes au cours des 14 permanences et il a été comptabilisé une centaine de visites dans les mairies en dehors des permanences.
Il a été déposé **95** observations sur les registres papier, quatre d'entre elles sont co-signées par un groupe de riverains.

Le travail d'analyse et de synthèse des contributions, reprend la numérotation du registre dématérialisé. Les contributions déposées sur les registres papier sont analysées séparément, elles sont numérotées dans l'ordre chronologique de leur dépôt et utilisent la codification suivante :

- **RC** pour le registre de Cholet
- **RPSB** pour le registre du Puy Saint Bonnet
- **RLHL** pour le registre de Lys-Haut-Layon
- **RLS** pour le registre de La Séguinière
- **RLM** pour le registre du May sur Evre
- **RM** pour le registre de Maulévrier
- **RV** pour le registre de Vezins
- **RS** pour le registre Somloire

La commission a analysé chaque contribution en l'affectant à un ou plusieurs des 17 thèmes qu'elle a retenus, la répartition selon ces thèmes est exposée ci-après.

Thèmes	Nb de contributions concernées	Commentaires de la commission d'enquête
Assainissement & STEP	41	Une grande majorité concerne les STEP
Demandes d'intérêt privé	105	
Demandes d'intérêt public	33	
Changements de destination	45	Nouvelles demandes et plusieurs erreurs signalées
Remarques des élus	17	9 maires se sont exprimés
Densité dans les communes	12	Densités jugées trop importantes à l'Est du territoire
Economique	37	Contributions en lien avec l'économie de près ou de loin
Emplacements réservés	12	Demandes de suppression et erreurs signalées
Environnement – Haies - Arbres	28	Pas de contribution d'association environnementale
OAP	114	De l'ordre de 40 à 50% des 177 OAP
Gîte Cholet	54	Contribution de soutien au gîte de la Sulpicière
Règlement écrit	14	Dont plusieurs STECAL
Remarque sur le fond du PLUi	95	
Ruralité	65	Difficilement exploitable car aucune commune citée
Social	1	
STECAL	11	Des modifications de règlement et des nouvelles demandes
Zonage	117	Principalement des demandes de A en UB, des créations de UY et quelques retours en A.

Selon les dispositions du code de l'environnement, nous portons ici à votre connaissance l'ensemble des contributions et nous avons identifié pour chacune, les demandes, questions et/ou les commentaires qu'elles suscitent.

La commission a choisi de présenter les éléments dans un tableau de la façon suivante : sur une ligne, la contribution et sur une autre ligne en-dessous, les questions ou commentaires.
Les réponses de Cholet Agglomération** pourront être portées sur une troisième ligne à ajouter sous les deux précédentes.

** ***Dans le libellé des questions, Cholet Agglomération est désigné « CA ».***

CONTRIBUTIONS REGISTRE PAPIER LYS HAUT LAYON (RLHL)		
Référence RD	**Référence de la contribution**	**Détail du texte des contributions – Questions - Réponses**
N° 7 Mairie Vihiers	**RLHL 1 Tigné**	Monsieur X est propriétaire de plusieurs parcelles incluses dans l'OAP D1 à Tigné, il ne s'oppose pas à ce projet, mais précise qu'il veut garder la jouissance de la parcelle 32 qui est l'accès à sa propriété.
CA répondra à la demande de Monsieur Richard.		
N° 8 Mairie Vihiers	**RLHL 2 Tigné**	Le contributeur s'interroge sur le changement de classement de la parcelle 122 sur la commune de Tigné. Initialement classée 2AU dans le PLU de Tigné, elle est classée A dans le PLUi-H.
CA expliquera et justifiera le changement de zonage.		
N° 9 Mairie Vihiers	**RLHL 3 Nueil sur Layon**	Les propriétaires des parcelles 218 & 214 situées dans l'OAP D3 à Nueil-sur-Layon ont mandaté une voisine pour déposer cette contribution en leur nom. Ils s'opposent à cette OAP et à céder leurs terrains.
CA répondra à ces personnes en justifiant l'intérêt de cette OAP et précisera la suite à donner.		
N° 10 Mairie Vihiers	**RLHL 4 Vihiers**	Les contributeurs s'étonnent de voir leur propriété incluse dans une OAP, alors que le bâti constitue un enjeu patrimonial à conserver (douves - relais de poste) et que le parc contient des arbres rares qui sont aussi à conserver. Ils s'opposent à cette OAP D2 de Vihiers.
CA commentera les éléments présentés, justifiera l'OAP D2 et proposera une suite à donner.		

N° 11 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 5** **Vihiers**	Madame X demande que l'espace situé dans le lotissement de la Martinière à Vihiers (parcelle 206) soit laissé en l'état (espace vert). La commission note que cette parcelle est dans un zonage UB.
CA précisera si un projet de construction est prévu sur cet espace, sinon est-il envisageable de modifier le zonage pour conserver l'espace vert ?		
N° 12 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 6** **Tigné**	Monsieur X s'étonne d'un changement de zonage de ses parcelles N°18 & 19 à Tigné.
CA expliquera et justifiera les raisons de ce changement.		
N° 9 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 7**	
Cf RLHL 3		
N° 40 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 8**	Madame X informe qu'elle prévoit de s'installer 105 rue du Parc à Tigné et d'aménager en habitation une ancienne écurie et un hangar. La commission n'a pas décelé de changement de destination correspondant à cette adresse.
CA commentera et précisera ses intentions.		
N° 41 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 9**	Monsieur et Madame X demandent que l'espace situé dans le lotissement de la Martinière à Vihiers (parcelle 206) soit laissé en l'état (espace vert). La commission note que la parcelle est en zonage UB.
CA précisera si un projet de construction est prévu sur cet espace, sinon est-il envisageable de modifier le zonage pour conserver l'espace vert ?		
N° 42 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 10**	La Société OCA située à Montilliers (parcelle 779) construit des convoyeurs, elle souhaite acquérir 2 parcelles voisines pour se développer. Il est demandé que les parcelles 238 & 239 soient intégrées à la zone UY.
CA se positionnera par rapport à cette demande.		
N° 43 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 11**	Monsieur et Madame X habitent en face de l'OAP D1 à Vihiers, ils signalent qu'il a été acté la cession d'une douve anciennement située dans l'OAP en face de leur propriété afin d'y planter un écran végétal. Cet écran existe et ils demandent à ce qu'il soit conservé. Une copie de l'acte de 1974 est jointe.

CA se prononcera par rapport à la demande et au respect de l'acte de 1974.		
N° 44 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 12** **M. X**	Les parcelles 562 & 563 situées à Tigné sont la propriété de Madame X, elles étaient constructibles dans l'ancien PLU et sont classées N dans le PLUi-H. Son fils demande le retour en zone constructible de ces parcelles.
CA justifiera le zonage retenu et se positionnera par rapport à la demande.		
N° 45 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 13**	Cette contribution signée par une vingtaine de propriétaires et de riverains de l'OAP D1 à Tigné, s'oppose à cette OAP et défend la protection de l'exploitation de l'EARL Thomas située à proximité. Il est demandé le retrait de plusieurs parcelles de cette OAP.
CA commentera et se positionnera par rapport à la demande de modification de l'OAP.		
N° 46 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 14** **Ste LBM**	La Société LMB située à Montilliers construit des structures bois pour le bâtiment elle bénéficie d'un marché en croissance et souhaite se développer. Elle aurait besoin d'espaces supplémentaires (parcelles 233-234-236) pour lesquelles elle est en cours de négociation d'achat. Elle demande le classement en UY de ces parcelles.
CA se positionnera par rapport à cette demande.		
N° 47 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 15**	Monsieur X conteste le changement de zonage (par rapport à l'ancien PLU) de deux parcelles sur la commune de Tigné, il demande le retour en zonage constructible.
Cf. RLHL 2		
N° 74 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 16** **SARL** **Sylvain Découpe**	La Sté Sylvain Découpe demande un changement de destination pour des bâtiments agricoles situés en campagne sur les parcelles ZB 31, 77 & 78 à St Hilaire du Bois. Le projet est de créer un laboratoire de découpe de viande.
CA répondra sur la procédure à suivre pour ce type d'activité, confirmera la nécessité d'un changement de destination et se positionnera sur l'inscription de ce changement de destination.		
N° 75 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 17**	Monsieur X s'appuie sur son expérience et sa connaissance du territoire de Lys-Haut-Layon, pour émettre plusieurs remarques : 1- Il trouve que les espaces UY sont insuffisants pour recevoir des PME locales et l'artisanat de Lys-Haut-Layon. 2- Il est globalement réservé sur la capacité de la collectivité à maîtriser le foncier des OAP en densification. 3- Il donne des précisions, fait des propositions et corrige des erreurs sur les 6 OAP HIL D1 à HIL D6.

		4 - Il s'étonne que les parcelles communales (88 ; 91 & 294) ne soient pas constructibles. 5 - Il demande à surseoir à la possibilité d'extension de la carrière, et fait des remarques sur le patrimoine et les vestiges archéologiques**.**
CA commentera et se positionnera sur chacun des 5 sujets abordés.		
N° 91 Mairie Vihiers	**RLHL 18**	La famille X demande un changement de classification aux Cerqueux-sous-Passavant pour les parcelles ZD 0101 & ZD 0087 et d'une ancienne étable. X envisage d'y développer une activité d'armurerie. Cette demande a déjà été refusée par le maire de Lys-Haut-Layon à cause de la proximité d'une exploitation.
CA se prononcera sur cette demande.		
N° 92 Mairie Vihiers	**RLHL 18 M. Jamin G.**	
Cf N° 91 de Lys-Haut-Layon		
N° 93 Mairie Vihiers	**RLHL 19 Commune de Cléré**	Monsieur le Maire de Cléré-sur-Layon expose le projet d'extension de la carrière de Cléré, il constate que le PLUi-H ne couvre pas précisément le périmètre de l'exploitation en cours et des stockages de stériles et ne prend pas en compte le projet d'extension déposé et en instruction par les services de l'Etat. Ils demandent que le PLUi-H soit adapté à la situation actuelle et considère les extensions prévues. La commission note que cette demande rejoint celle déposée par l'exploitant de la carrière. (Courrier N° 72 de M. X)
CA se positionnera par rapport aux demandes de ces contributions.		
N° 94 Mairie Vihiers	**RLHL 20**	Monsieur et Madame X demandent le déplacement d'un accès prévu pour l'OAP VIH- D7 à Vihiers. L'accès prévu square des Albizias leur paraît dangereux, ils proposent que pour certaines parcelles l'accès se fasse par la rue de l'ancienne gare.
CA répondra à la demande de M. & Mme Grolleau.		
N° 97 Mairie Vihiers	**RLHL 21**	
Cf N° 73 Mairie de Cholet ou Courrier N° 3		

N° 95 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 22**	La famille X exploite une activité agricole en limite du bourg de Tancoigné, ils demandent qu'en accord avec l'activité, 11 parcelles de l'exploitation soir classées en UA au lieu de UB actuellement. Ils demandent aussi que les parcelles voisines 230 & 480 soient aussi classées en UA comme suite à un jugement de 2011 qui déclare les bâtiments sur ces parcelles en activité agricole.
CA se positionnera par rapport aux demandes de la famille X.		
N° 96 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 23**	Messieurs et Mesdames X et X signalent que l'emplacement réservé situé entre les parcelles 126 & 127 à St Hilaire du Bois leur paraît inutile, ils demandent sa suppression.
CA précisera l'objet de cet ER et se positionnera sur sa suppression.		
N° 98 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 24** **Collectif** **Carrière de la Perrière**	Les riverains de la carrière de la Perrière à St Hilaire du Bois déplorent le manque de concertation vis à vis de la création d'un STECAL AY1 situé entre la carrière et le bourg. Ils craignent l'augmentation des nuisances et s'opposent à la création de ce STECAL. Leur contribution est signée par 17 personnes de la rue de la Terrasse à St Hilaire.
CA expliquera les raisons de la création de ce STECAL, les activités prévues et fera part de sa décision sur son éventuelle suppression.		
N° 99 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 25**	Monsieur le Maire délégué de Nueil-sur-Layon fait plusieurs propositions d'évolution du PLUi-H : 1- Il demande d'assouplir le règlement des centralités commerciales. 2- D'exclure l'installation des ENR en zone N et Ap 3- Il soutient la demande de l'ESAT de La Rebellerie : STECAL LYS 03.
CA se positionnera sur les demandes 1 & 2 du maire de Nueil-sur-Layon		
N° 100 **Mairie** **Vihiers**	**RLHL 26**	Monsieur et Madame X habitent Les Cerqueux-sous-Passavant, ils constatent que leur parcelle 276 est incluse dans une OAP et pensent qu'ils seront à terme privés de leurs droits et être expulsés de leur propriété. La commission pense qu'il s'agit de l'OAP CER-PAS- D1.
CA commentera en rassurant ces propriétaires.		

CONTRIBUTIONS REGISTRE PAPIER CHOLET AGGLOMERATION (RC)		
Référence RD	**Référence de la contribution**	**Détail du texte des contributions – Questions - Réponses**
N° 1 Mairie Cholet	**RC 1 Cholet**	Madame X souhaite créer un gîte insolite à la « **Sulpicière** » à Cholet sur un terrain n° 2021 parcelles CX 0033 et 0034. Ses parcelles sont dans un zonage agricole. Madame Gaboriau a entrepris de nombreuses démarches auprès de la mairie de Cholet pour lesquelles elle n'a pas de réponse.
CA fera un retour sur cette demande pour laquelle il n'existe aucune identification dans le projet de PLUI.		
N° 2 Mairie Cholet	**RC 2 Cholet**	Monsieur et Madame X demande une actualisation des plans du PLU afin que leur habitation apparaisse sur ces plans. Ils souhaitent également une réponse sur la constructibilité de leur parcelle alors qu'ils ont obtenu trois permis de construire sur ce terrain.
CA vérifiera, si besoin corrigera les documents et répondra sur la constructibilité de leur parcelle.		
N° 24 Mairie Cholet	**RC 3 Cholet Toutlemonde**	Madame X à Toulemonde, parcelle AD 92-93 souhaite un changement de zonage passage de UY en UB. Cette demande relève d'une situation d'habitation liée à un atelier.
CA expliquera et justifiera la réglementation retenue.		
N° 25 Mairie Cholet	**RC 4 Cholet**	Madame X et Madame X souhaitent une modification du zonage des parcelles 617-620-621-622 classées en A en zonage UB. Ce changement de zonage est une condition pour qu'elles acceptent l'implantation d'un bassin de rétention 1 AUE (emplacement réservé) sur des parcelles dont elles sont propriétaires.
CA vérifiera et proposera une modification si nécessaire.		
N° 26 Mairie Cholet	**RC 5 Groupe Agriculteurs St Christophe du Bois**	11 agriculteurs de la commune de St Christophe du Bois ont déposé une contribution par courrier relative à l'OAP E3 de cette même commune. Après vérification du commissaire enquêteur, il s'agit de l'OAP E2 de la commune de St Christophe du Bois. Ils souhaitent que les parcelles 1 - 2- 5 - 6 - 498 et 499 reviennent en zone à urbaniser et que la parcelle 70 couvrant le périmètre de l'OAP E2 revienne dans un zonage A.
CA analysera cette demande et statuera.		
N° 27 Mairie Cholet	**RC 6 Cholet**	Monsieur X note un problème d'évacuation des eaux pluviales en cas de forte pluie. Sa parcelle n° 429 à Cholet située rue des ruisseaux est parfois inondée par les eaux de ruissellement de la parcelle 428 située au-dessus de sa propriété. Il souhaite la mise en place d'un système qui évite ce genre de problème**.**

CA vérifiera et apportera une réponse à cette demande.		
Cf. RC 85		
N° 28 **Mairie** **Cholet**	**RC 7** **Cholet**	Monsieur X et Madame X déposent une contribution relative à l'OAP E1 sur la commune de St Christophe du Bois. Ils y sont opposés car, à ce jour, propriétaires de la parcelle 341 située en face de l'OAP E1, ils sont sujets à la présence de rats. Aussi, ils demandent la rénovation du réseau des eaux usées qu'ils qualifient comme "vétuste".
CA analysera cette contribution et statuera		
N° 29 **Mairie** **Cholet**	**RC 8** **Cholet**	Monsieur et Madame X sont concernés par l'OAP CHO E3. Leur propriété (parcelle 142) jouxte ce projet notamment par rapport à la parcelle 148. Ils ne sont pas opposés à ce projet mais souhaitent avoir des informations en amont sur les plans d'accès et les aménagements.
CA vérifiera la situation des parcelles et fournira toutes les informations nécessaires.		
N°78 **Mairie** **Cholet**	**RC 9**	Monsieur X et Madame X s'interrogent sur le zonage d'une parcelle acquise en 2025 et cadastrée AM 51 lieu-dit Le Pré de Rivière à Trémentines. Ils souhaitent construire une habitation, sachant qu'une partie de cette parcelle est en NP.
CA répondra sur le zonage et statuera sur les possibilités de construction.		
N° 80 **Mairie** **Cholet**	**RC 10**	Monsieur X propriétaire à Saint Léger note une anomalie sur la limite cadastrale de Saint Léger plan 1/2 (n°820) avec celle contiguë de Cholet (n°119) les limites se chevauchent. Il demande une régularisation.
CA vérifiera et corrigera si nécessaire.		
N° 81 **Mairie** **Cholet**	**RC 11**	Monsieur et Madame X propriétaires des parcelles 450, 442 et 443 à Cholet ont actuellement un assainissement naturel. Ils souhaitent pouvoir bénéficier de l'assainissement de la future OAP CHO E1 lorsque cette dernière sera réalisée. Par ailleurs, la commission a identifié un changement de destination sur un de leurs bâtiments, or, Monsieur Blanchard précise n'avoir jamais fait de demande.
CA répondra sur la demande de connexion à l'assainissement et vérifiera la demande de changement de destination.		
N° 82 **Mairie**	**RC 12**	Monsieur X représentant la Sarl Le Caméléon est propriétaire de la parcelle 21 lieu-dit La Boucherie au Puy Saint Bonnet qui est louée à l'entreprise

Cholet		ASLED. Il précise que 2 bâtiments qui figurent au plan n'existent plus. Par ailleurs, il demande un changement de zonage pour la parcelle 21 (AY5) afin d'y développer une activité industrielle.
CA vérifiera ces remarques et statuera sur cette demande.		
N° 83 **Mairie** **Cholet**	**RC 13**	Monsieur X demande un changement de destination pour une grange à Saint Christophe du Bois lieu-dit La Fuzellière parcelles 98 - 101. Cette grange se situe à moins de 100 m d'une exploitation agricole.
CA rappellera la réglementation applicable aux changements de destination.		
N°84 **Mairie** **Cholet**	**RC 14**	Monsieur X demeurant à Saint Christophe des Bois demande la préservation de plusieurs haies autour du lieu-dit "Treize vents" parcelles 28, 41, 188, 37, 28, 29 et 190.
CA vérifiera la présence de ces haies et corrigera si nécessaire.		
N° 85 **Mairie** **Cholet**	**RC 15** **Association défense des riverains de la zone de Clenay**	L'Association de défense des riverains de la zone de Clénay, conteste l'OAP 7 envisagée sur la commune de Cholet, notamment par rapport aux risques d'inondation pour les habitants en aval de la zone, et par rapport à la densité de circulation occasionnée par ce projet.
CA commentera cette déposition et apportera des éléments complémentaires si nécessaires.		
N° 86 **Mairie** **Cholet**	**RC 16** **Sté Nicols**	La Société Nicols note que leur entreprise est intégrée dans un STECAl commun à l'entreprise ASLED, parcelles 19-20 et 21 avec un droit à construire limité à 1500 m2 d'emprise au sol. Le plan parcellaire n'est pas fiable. La Société Nicols demande de réexaminer la délimitation du zonage, afin de permettre la création de deux STECAL, et l'augmentation des droits à construire sur l'existant.
CA examinera cette demande et se positionnera sur la recevabilité de cette demande.		
N° 87 **Mairie** **Cholet**	**RC 17** **Sté Thales**	L'entreprise Thales, représentée par Madame Meffre et Monsieur Laporte demande une zone d'exclusion pour les essais électromagnétiques, nécessaire et une zone formelle d'interdiction de l'éolien dans un rayon de 5 km sur les communes de Bégrolles et du May sur Evre.
CA étudiera cette demande et statuera.		
N° 88 **Mairie** **Cholet**	**RC 18**	Monsieur X demande un changement de destination pour une grange située sur la parcelle 32 à Mazières en référence à la loi Daubié de juin 2025.

CA étudiera cette demande et statuera.

CONTRIBUTIONS REGISTRE PAPIER LE MAY SUR EVRE (RLM)		
Référence RD	**Référence contribution**	**Détail du texte des contributions – Questions - Réponses**
N° 13 Mairie Le May	**RLM 1 M. Picard A. Le May**	Monsieur Picard Alain, maire de la commune du May sur Evre, indique qu'une délibération suite à la séance du conseil municipal du 19 juin 2025, modifie l'OAP D2 dont l'objectif est de préserver le patrimoine bâti (existence d'une grange sur la parcelle 100).
CA analysera cette contribution et statuera sur le périmètre retenu pour l'OAP D2.		
N° 14 Mairie Le May	**RLM 2 M. Picard A. Le May**	Monsieur Picard Alain signale une erreur de limite cadastrale pour l'OAP D1 de la commune du May-sur-Evre.
CA analysera cette situation et statuera.		
N° 15 Mairie Le May	**RLM 3 M. Picard A. Le May**	Monsieur Picard Alain signale que pour l'OAP D3 de la commune du May sur Evre l'objectif de densification est maintenu. Cependant, la destination ne vise plus la réalisation de locatifs sociaux.
CA analysera cette demande et statuera.		
N° 17 Mairie Le May	**RLM 4 Le May**	Monsieur X demande que le bâtiment non agricole attenant à son domicile au lieu-dit "Le petit Quarteron" sur la commune du May sur Evre fasse l'objet d'un changement de destination visant un regroupement familial. La commission note que ce bâtiment est identifié dans la liste des changements de destination.
CA confirmera l'inscription de ce changement de destination		
N° 18 et 19 Mairie Le May	**RLM 5 Le May**	Madame X et Monsieur X, habitant le May sur Evre, informent qu'ils ont le projet d'acquérir la parcelle n° 100 incluse dans l'OAP D2 du May. Ils souhaitent qu'elle soit extraite afin de pouvoir la réhabiliter en vue d'y faire leur habitation principale.

CA analysera cette demande et statuera.		
N° 20 **Mairie** **Le May**	**RLM 6** **Le May**	Mesdames X et X informent dans leur contribution qu'elles sont d'accord pour vendre les parcelles 0670 -0673 - 0674 - 0686 - 0687 - 0870 - 0984 - 1083 - 1105 - 1106 - 1107 - 1109 - 1111 et 1311 incluses dans l'OAP D1 du May.
Pas de remarque attendue.		
N° 16 **Mairie** **Le May**	**RLM 7** **M. Picard A.** **Le May**	Monsieur Picard Alain signale qu'il y a eu un oubli pour le changement de destination N° 5 au lieu-dit "Le Cazeau" sur la commune du May sur Evre. La grange fait bien l'objet d'un changement de destination. La commission confirme que ce CDD n'est pas inscrit dans le PLUI-H.
CA analysera cette situation et statuera		
N° 21 **Mairie** **Le May**	**RLM 8** **Le May**	Madame X signale qu'elle a pris connaissance de l'oubli concernant le changement de destination au lieu-dit "Le Cazeau" sur la commune du May-sur-Evre et qu'elle n'est pas opposée à ce CDD.
Pas de remarque attendue.		
N° 22 **Courrier** **Le May**	**RLM 9** **Le May**	Messieurs X, Mesdames X et Brouard X, propriétaires de la parcelle 100 incluse dans l'OAP D2 du May sur Evre informent qu'ils sont favorables à la conservation du patrimoine de l'ancienne ferme.
Pas de remarque attendue.		
N° 34 **Mairie** **Le May**	**RLM 10** **Mazières en Mauges**	Madame X demande un changement de destination pour deux bâtiments agricoles situés sur les parcelles 1121, 1120, 197, 191 et 195 sur la commune de Mazières en Mauges
CA étudiera cette demande et statuera.		
N° 35 **Mairie** **Le May**	**RLM 11** **Le May sur Evre**	Monsieur X, exploitant agricole sur la commune du May sur Evre, demande que la grange située sur la parcelle 664 (Le Cazeau) puisse bénéficier d'un changement de destination. Suite à un incendie des travaux importants ont été réalisés et il souhaite les valoriser (habitation ou gîte)
CA analysera cette contribution et statuera.		

N° 36 **Mairie** **Le May**	**RLM 12**	
Cf N° 274 (Web)		
N° 37 **Mairie** **Le May**	**RLM 13** **Le May sur Evre**	Monsieur X fait part de son opposition à l'accès par la rue Honoré Neveau pour l'OAP D1 sur la commune du May sur Evre. Cet accès correspond à un accès privé à son domicile. Il fait remarquer qu'il n'a pas été informé de ce projet**.**
CA analysera cette demande et statuera. **Par ailleurs CA précisera la communication qui a été réalisée auprès des citoyens concernés par cette OAP.**		
N° 38 **Mairie** **Le May**	**RLM 14** **Le May sur Evre**	Monsieur X, dans sa contribution, transmet sa ferme opposition pour l'inclusion partielle de la parcelle 35 dans l'OAP D3 de la commune du May sur Evre. Il évoque la cohérence de sa propriété
CA analysera cette demande et statuera		
N° 71 **Mairie** **Le May**	**RLM 15**	Monsieur et Madame X, demeurant au 13 rue David d'Angers sur la commune du May sur Evre, dans leur contribution, s'opposent à l'OAP D1 sur cette même commune. Ils s'étonnent d'un tel projet incluant les parcelles qu'ils occupent : 1096, 1093 et 1020. Ils précisent n'avoir reçu aucune information préalablement à l'enquête publique. Par ailleurs, ils constatent une modification envisagée suite à une contribution déposée par M. Picard, maire du May sur Evre.
CA apportera les éléments de communication auprès des habitants concernés par une OAP. **CA analysera cette contribution et statuera.**		

CONTRIBUTIONS REGISTRE PAPIER MAULEVRIER (RM)		
Référence RD	**Référence de la contribution**	**Détail du texte des contributions – Questions - Réponses**
N° 3 **Mairie** **Maulévrier**	**RM 1** **Maulévrier**	Monsieur et Madame X ont demandé un changement de destination pour un bâtiment agricole sur la commune de Toutlemonde, cette demande est identifiée dans la liste des changements de destination, mais ils souhaiteraient faire une deuxième demande pour un autre bâtiment parcelle 1185.
CA confirmera le changement de destination pour le 1er bâtiment et proposera une suite à donner pour le deuxième bâtiment.		

N° 4 Mairie Maulévrier	**RM 2 La Tessoualle**	Monsieur X s'oppose à l'OAP D1 de la Tessoualle. Cette parcelle appartient à sa fille qui envisage de conserver ce terrain pour un projet personnel de construction d'une maison.
CA proposera une suite à donner.		
N° 5 Mairie Maulévrier	**RM 3 Maulévrier**	Monsieur X qui est propriétaire de plusieurs parcelles situées en zone agricole qu'il n'exploite plus depuis 3 ans, souhaite que ses terrains puissent devenir constructibles. Il pose également la question du devenir de ses parcelles.
CA expliquera et justifiera la règle du zonage.		
N° 6 Mairie Maulévrier	**RM 4 Yzernay**	La contribution de Monsieur X concerne 4 parcelles situées chemin de Bellevue à Yzernay d'une superficie de 5000 m2 en zone agricole non exploitées. Il souhaite une évolution du zonage en zone constructible.
CA expliquera et justifiera la règle du zonage retenue pour ces terrains.		
N° 76 Mairie Maulévrier	**RM 5 Mairie Maulévrier**	La mairie de Maulévrier fait 3 observations : que la délibération sur l'exonération de la TA soit supprimée, que le règlement écrit précise la hauteur des haies à 2 m maximum, et que la future voie verte soit inscrite au PLUi-H.
CA étudiera ces trois demandes et apportera des modifications si nécessaires.		
N° 33 Mairie Maulévrier	**RM 6 Maulévrier**	
CF n° 135 web		

CONTRIBUTIONS REGISTRE PAPIER LA SÉGUINIERE (RLS)		
Référence RD	**Référence de la contribution**	**Détail du texte des contributions – Questions - Réponses**
N° 48 Mairie La Séguinière	**RLS 1**	Monsieur X et Madame X demandent une modification du zonage de la parcelle 326, située sur la commune de La Séguinière. Ils souhaitent un passage de zone A à une zone constructible.
CA analysera cette demande et statuera		

N° 49 **Mairie** **La** **Séguinière**	**RLS 2**	Monsieur X constate que les parcelles : - section AS : 1- 8- 240- 242- 243- 245- 247- 248 - section ZD : 8- 9- 28 et 49 classées dans le PLU actuel en 2AU sont classées en zone A dans le PLUi-H.
Il demande que le zonage de ses parcelles demeure en UB.		
N° 50 **Mairie** **La** **Séguinière**	**RLS 3**	Monsieur X s'étonne de ne pas voir apparaître les zones humides sur les documents graphiques du Puy Saint Bonnet.
CA vérifiera et apportera un rectificatif si nécessaire.		
N° 51 **Mairie** **La** **Séguinière**	**RLS 4** **Consorts** **Brochard**	Les consorts Brochard sont propriétaires de la parcelle 493 sur la commune de la Romagne. Ils demandent qu'elle puisse être rattachée à la zone UB.
CA analysera cette demande et statuera.		
N° 52 **Mairie** **La** **Séguinière**	**RLS 5** **Consorts** **Brochard**	Les consorts Brochard font le constat que la parcelle 494, sur la commune de La Romagne, est classée dans le PLUi-H en zone A. Afin de faciliter l'exploitation de cette parcelle ; ils demandent que le ruissellement des eaux pluviales se fasse par le côté proche de la zone UB.
CA analysera cette demande et statuera.		
N° 53 **Mairie** **La** **Séguinière**	**RLS 6** **Consorts** **Brochard**	Les consorts Brochard, par leur contribution, signalent que pour la parcelle située au 17, rue de Bel Air sur la commune de La Romagne, les servitudes de canalisation des eaux usées et pluviales ne figurent pas sur les plans.
CA apportera les rectificatifs nécessaires.		
N° 54 **Mairie** **La** **Séguinière**	**RLS 7** **Consorts** **Brochard**	Les consorts Brochard propriétaires de la parcelle 494, classée en zone A, sur la commune de La Romagne souhaitent pouvoir accéder à leur parcelle, côté rue nationale avec leurs engins agricoles. Aujourd'hui, ils sont obligés d'emprunter la rue des Hortensias. Ils qualifient cet accès comme dangereux, puisqu'ils doivent traverser le lotissement

CA analysera cette demande et statuera.		
N° 89 Mairie La Séguinière	**RLS 8**	Monsieur X propriétaire d'une minoterie Moulin le Vieil Mûr à la Séguinière souhaite développer son entreprise. Il demande que son entreprise soit intégrée dans un STECAL qui n'est pas identifié au PLUi-H.
CA étudiera ce projet et répondra sur la recevabilité de cette demande. **Cf. N° 360 web**		

CONTRIBUTIONS REGISTRE PAPIER VEZINS (RV)		
Référence RD	**Référence de la contribution**	**Détail du texte des contributions – Questions - Réponses**
N° 31 Mairie Vezins	**RV 1**	Monsieur X demande l'ajout d'un changement de destination sur la commune de Vezins : parcelles 132 et 384 à la Poterie.
CA statuera sur cette demande.		
N° 32 Mairie Vezins	**RV 2**	
Cf N° 152 (Web)		
N°59 Mairie Vezins	**RV 3**	Monsieur et Madame Xdemeurant 51 bis rue nationale à Vezins sont surpris de voir une haie figurée sur la parcelle 38 dont ils sont propriétaires.
CA apportera les modifications le cas échéant		
N°60 Mairie Vezins	**RV 4**	Monsieur X transmet sa désapprobation sur un projet de "destruction de bâtiments communaux" La commission suppose qu'il s'agit de l'OAP D2 à Chanteloup les Bois
Pas de demande particulière		
N°61 Mairie Vezins	**RV 5**	
Cf N° 152 (Web)		

N°62 Mairie Vezins	**RV 6**	
Cf N° 152 (Web)		
N°63 Mairie Vezins	**RV 7**	
Cf N° 152 (Web)		
N°64 Mairie Vezins	**RV 8**	Cette contribution n'amène pas de question à formuler.
N° 65 Mairie Vezins	**RVG 9**	Madame X au nom du GAEC La Galimonière situé sur la commune de Vezins, s'oppose à l'OAP E4 sur cette même commune. Les parcelles concernées par cette OAP (AK1 et 2B58) sont des parcelles cultivées en agriculture biologique.
CA analysera cette demande et statuera.		
N°66 Mairie Vezins	**RV 10**	Monsieur X conteste, dans sa contribution, l'OAP E4, située sur la commune de Vezins. Cette OAP est située à proximité de son domicile, au lieu-dit La Gougetterie. Elle serait source de nuisances sonores, visuelles et poussières.
CA analysera cette demande et statuera.		
N°67 Mairie Vezins	**RV 11**	Monsieur X, propriétaire des parcelles 46 au 61 rue nationale sur la commune de Vezins souhaite une précision de l'accès à la zone 2AUh.
CA apportera les précisions.		
N°68 Mairie Vezins	**RV 12**	Monsieur et Madame X s'opposent à l'OAP D2 de la commune de Chanteloup les Bois et manifestent leur étonnement vis à vis de l'absence de communication d'un tel projet
Cf N° 152 (Web)		

N° 69 **Mairie** **Vezins**	**RV 13**	Monsieur X signale que le pourcentage autorisé pour l'extension de son entreprise (30%) est insuffisant.
CA analysera cette demande et statuera		
N°70 **Mairie** **Vezins**	**RV 14**	Monsieur X fait des remarques relatives aux parcelles E 491 et E 492, situées route d'Yzernay sur la commune de La Plaine. Il demande que les arbres existants ne soient pas abattus.
CA analysera cette demande et statuera.		
N° 90 **Mairie** **Vezins**	**RV 15**	Monsieur X souhaite que l'accès envisagé pour l'OAP E1 sur la commune de Vezins soit déplacé, afin de faciliter l'extension de l'entreprise GAM de LAINE.
CA analysera cette demande et statuera.		

CONTRIBUTIONS REGISTRE PAPIER SOMLOIRE (RS)		
Référence RD	**Référence de la contribution**	**Détail du texte des contributions – Questions - Réponses**
N° 39 **Mairie** **Somloire**	**RS 1** **M. Séchet** **Maire d'Yzernay**	Monsieur le Maire d'Yzernay formule plusieurs observations identifiées dans la délibération du Conseil du 15 juillet 2025 et qui n'ont pas été reprises au règlement graphique du PLUi-H. - Identification de plusieurs sites La Musse, Fontenay, Richardière, Giraudière en changement de destination, et modifier le repère sur la parcelle 192 qui n'est pas positionné sur le bon bâtiment, - Modification de l'OAP YZE – E3 afin de reclasser la parcelle 265 en zone UE, - Modification du règlement pour donner la possibilité de stockage extérieur, - Modification du règlement graphique afin de reclasser la parcelle 361 en

		zone UE et le classement de la parcelle 217 en zone UY, - Revoir le positionnement des haies et arbustes d'ornement, - Modifier la superficie des parcelles appartenant à la commune afin que la totalité des 9441 m2 soit identifiée en 1 AUH, - Modifier l'emprise de l'emplacement réservé n° 2, - Envisager la division de 4 parcelles 368, 338, 340, et 341 afin de donner la possibilité d'accueillir 4 nouveaux foyers.
CA examinera la demande de la commune d'Yzernay et répondra point par point aux différentes observations.		

CONTRIBUTIONS REGISTRE PAPIER LE PUY St BONNET (RPSB)		
Référence RD	**Référence de la contribution**	**Détail du texte des contributions – Questions - Réponses**
N°55 Mairie Puy St Bonnet	**RPSB 1**	
CF n° 181 Web		
N°56 Mairie Puy St Bonnet	**RPSB 2**	Monsieur et Madame X demande un changement de destination pour une grange située sur les parcelles 6 et 8.
CA examinera la demande et statuera.		
N°57 Mairie Puy St Bonnet	**RPSB 3**	Monsieur et Madame X demande un changement de destination pour les bâtiments implantés sur les parcelles 114, 117, 118 et 72 dans le cadre d'un projet de vente.
CA examinera cette demande et statuera.		
N° 58 Mairie Puy St Bonnet	**RPSB 4**	Monsieur et Madame X demandent un changement de destination pour les bâtiments (granges) implantés sur la parcelle 950 afin de permettre leur réhabilitation pour un usage d'habitation principale.
CA analysera cette demande et statuera.		

CONTRIBUTIONS COURRIERS RECUES EN MAIRIE DE CHOLET		
Référence RD	**Référence de la contribution**	**Détail du texte des contributions – Questions - Réponses**
N° 23 Mairie Cholet	**Courrier N°1 Responsable Foncier Carrière La Godinière**	Monsieur X, responsable foncier et environnement des Carrières de Châteaupanne à Cholet, note la présence de haies à conserver sur le site de la carrière de la Godinière. Un projet d'extension de cette carrière a été déposé et il est identifié au règlement graphique du PLUI-H. En conséquence, M. X demande une dérogation à l'application de l'article 1 du titre III vis à vis des haies à protéger.
CA vérifiera la présence de ces haies et proposera une éventuelle évolution du règlement.		
N° 72 Mairie Cholet	**Courrier N°2 Carrières de Cléré**	Le directeur exploitant des Carrières de Cléré constate que le projet de PLUi-H n'est pas compatible avec l'exploitation autorisée (stockage de stériles sur les parcelles 337 & 338 et périmètre actuel de la carrière) et ne prend pas en compte la demande d'extension qui est en cours d'instruction et qui répond aux objectifs du SCOT. Il est donc demandé, d'une part de considérer les modifications de zonage nécessaires à la poursuite des activités, d'autre part de modifier le règlement écrit pour déroger à la protection des haies concernées et pour préciser les activités autorisées.
CA répondra sur tous ces points et précisera les modifications qu'il prévoit d'apporter au PLUi -H.		
N° 73 Mairie Cholet	**Courrier N°3**	Maître X dépose une contribution en tant que conseil de Madame X, propriétaire des biens immobiliers situés 4, 8 et 10 rue Charles de Gaulle sur la commune de Chanteloup les Bois. Il conteste l'OAP D2 qu'il estime inutile.
CA analysera cette demande et statuera		
N° 77 Mairie Cholet	**Courrier N° 4**	Monsieur X demande un changement de zonage pour plusieurs parcelles situées à Vezins, passage d'un zonage A en UB.
CA vérifiera le zonage de ces parcelles et expliquera le règlement graphique. CF n° 379 (web)		
N° 79 Mairie Cholet	**Courrier N° 5 Mairie de Cholet**	La mairie de Cholet fait part de plusieurs observations : une incohérence du règlement graphique concernant la déchetterie de l'Ecuyère qui devrait être en UE, une clarification des règles de stationnement pour les logements qui seront créés, une modification de la vocation de l'OAP E4 "Carteron" de mixte à habitat, et également une modification de la vocation de l'OAP D5 en supprimant la partie équipement. La ville de Cholet demande également pour cette dernière OAP la création d'un 3ème accès.

CA étudiera ces différentes demandes et statuera.

CONTRIBUTIONS WEB et Email	
Référence de la contribution	**Détail du texte des contributions – Questions - Réponses**
N°1 (Web) Cholet	Je soutiens le projet de gîtes insolites d'X et X à la Sulpicière à Cholet. Ce projet favoriserait le tourisme local et s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. C'est un projet qui mérite d'être soutenu, valorisé, accompagné et surtout qui mérite d'aboutir.
Cf RC1	
N°2 (Web) St Léger	Monsieur X, habitant la commune de St Léger sous Cholet, demande une modification, du zonage 2AUY (OAP LEG D2) pour un zonage A. Cette demande vise à préserver, notamment, la vocation agricole du secteur et ainsi préserver le patrimoine agricole existant, dans l'esprit d'une continuité paysagère, incluant des circuits de promenade.
CA commentera et proposera des évolutions si nécessaire.	
N°3 (Web) Cholet	
Cf RC 1	
N°4 (Web) Anonyme Le Puy St Bonnet	Le contributeur de cette observation concernant Le Puy Saint Bonnet fait remarquer des erreurs de zonage. La zone définie sur l'OAP densification D2 apparaît en zonage AU au règlement graphique alors qu'elle devrait apparaître en UE, et la partie salle des sport et salle des fêtes zonée en UA devrait apparaître en zonage UE.
CA commentera et proposera des évolutions si nécessaire.	
N°5 (Web) Anonyme Cholet	
Cf RC 1	

N°6 (Email) Cholet	
Cf RC 1	
N°7 (Email) Cholet	
Cf RC 1	
N°8 (Email) Cholet	
Cf RC 1	
N°9 (Email) Cholet	
Cf RC 1	
N° 10 (E mail) Cholet	
Cf RC 1	
N° 11 (Email) Cholet	
Cf RC 1	
N° 12 (Email) Cholet	
Cf RC 1	
N° 13 (Email) Cholet	
Cf RC 1	

N° 14 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur de cette observation propose de rajouter des emplacements réservés pour réaliser une continuité piétonnière en Bord de Moine en complément des 4 emplacements déjà existants sur Cholet afin de contribuer à la valorisation de l'environnement.
CA se positionnera sur la recevabilité de cette demande.	
N° 15 (Web) **Anonyme** **Cholet**	
Cf N° 14 (Web)	
N° 16 (Web) **Anonyme**	Le contributeur identifie des écarts de densité de logements entre certaines communes, ces écarts lui paraissent disproportionnés et incohérents avec les caractéristiques de ces communes. Il relève ainsi, des densités plus importantes dans des petites communes rurales du vihiersois que dans des communes périphériques de Cholet.
CA expliquera ses choix pour les densités et justifiera les écarts relevés.	
N° 17 (Web) **Mme Delaunay** **Trémentines**	Madame Delaunay Jacqueline, Maire de la commune de Trémentines formule deux demandes : - La première porte sur la maison de santé située au 3, rue Maurice Ravel : il est souhaité que le secteur soit identifié en zone de protection santé. - La seconde relative aux parcelles AB 0426, 0428, 0429, 0511, 0802 et 0803 classées en zonage UB, il est souhaité une évolution vers un zonage Np**.**
CA analysera ces deux demandes et statuera.	
N° 18 (Web) **Anonyme** **St Léger**	Cette contribution demande qu'une liaison douce soit créée depuis le lieu-dit " La Bâtisse" à l'orée du Bois Lavau pour rejoindre le chemin « allée du Chêne Landry » facilitant ainsi la liaison St Léger sous Cholet à la ville de Cholet.
La commission d'enquête demande à CA si cette liaison douce est envisageable.	
N° 19 (Web) **Nueil sur layon**	
Cf. N° 222 (Web)	
N° 20 (Web) **Cholet**	Monsieur X note une consommation foncière de 108 ha pour la période 2021-2041 et une consommation de 10,5 ha sur la période 2021-2024, mais il s'étonne que l'année 2025 ainsi que 3 zones importantes sur la période 2021-2024 ne soient pas prises en compte.
CA justifiera les valeurs annoncées et expliquera pourquoi les consommations foncières ne sont pas considérées entre 2021 et 2026.	

N° 21 (Web) **Anonyme** **La Séguinière**	Cette contribution relève des incohérences dans les objectifs de quantité de logements présentés dans les tableaux en pages 41 à 43 du TOME 2 du rapport de présentation « Justification des choix ». Le nombre total de logements ne correspond pas à la somme des logements à construire en extension et en densification.
CA justifiera les valeurs déposées et corrigera si nécessaire.	
N° 22 (Web) **Anonyme** **La Séguinière**	En lien avec l'orientation n°4 (p 21, Tome 2 Justification des choix), le contributeur demande l'intégration d'un emplacement réservé pour la parcelle 000348, située Chemin de la Perrière sur la commune de la Séguinière afin de rétablir la jonction mode doux vers le Pont de la Rousse.
CA analysera cette demande et statuera.	
N° 23 (Email) **Tigné**	***ANNULEE ET REMPLACEE PAR CONTRIBUTION N° 41***
Cf N° 41 (Web)	
N° 24 (Email) **Anonyme** **Cholet**	
Cf RC 1	
N° 25 (Email) **Cholet**	
Cf RC 1	
N° 26 (Web) **Anonyme** **Tigné**	Le contributeur exprime son étonnement vis à vis de la zone économique E1 sur la commune de Tigné. Pour lui, le besoin de cette zone et la justification de consommation de cet espace agricole restent à démontrer.
CA justifiera son choix.	
N° 27 (Web) **Anonyme** **Le Voide**	Le contributeur relève des droits à construire très importants pour la commune déléguée du Voide, selon lui ils constituent une anomalie par rapport à ceux attribués à d'autres communes du territoire.
CA commentera les éléments avancés et justifiera les valeurs retenues.	

N° 28 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur fait état d'une différence de densité de logements sur l'OAP CH03 (23 logements alors que la densité sur Cholet est de 28 logements). Il s'interroge également sur les accès, deux accès sont prévus sur l'allée du Petit Prince, alors qu'un seul apparaît sur le plan, et l'accès très étroit lui semble compliqué pour gérer un flux de circulation de 108 habitations.
CA expliquera ce choix concernant la densité et reverra les accès.	
N° 29 (Web) **Cholet**	
Cf RC 1	
N° 30 (Web) **Cholet**	
Cf RC 1	
N° 31 (Web) **Cholet**	Le contributeur fait état de haies protégées qui apparaissent sur les plans et qui à son avis n'existent plus. Exemple dans le quartier Val de Moine à Cholet.
CA confirmera et corrigera si nécessaire.	
N° 32 (Web) **Cholet**	Monsieur X demeurant à Cholet attire l'attention sur la qualité environnementale du quartier Le Vallon qui est riche en biodiversité et souhaite que la zone humide ainsi que les arbres remarquables qui la bordent soient conservés.
CA pourra apporter des précisions.	
N° 33 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur s'étonne des densités annoncées sur certaines OAP de Cholet D2, D5, E2, E3, E4 qui se situent en deçà de la densité de 28 logements/ha annoncée dans le PADD pour Cholet, et d'une densité de 18 logements/ha pour le Puy St Bonnet.
CA expliquera ces écarts par rapport aux chiffres annoncés dans le PADD et justifiera ces différences.	
N° 34 (Web) **Anonyme** **Bégrolles**	Cette contribution met en avant l'existence d'une importante zone humide sur l'OAP BEG E1 (environ 70%)
CA analysera la situation de cette OAP et envisagera les modifications nécessaires pour préserver la zone humide.	

N° 35 (Web) **Lys Haut Layon**	Monsieur Martin argumente sur le fait que Lys-Haut-Layon, de par ses caractéristiques et comparativement à d'autres communes du territoire, ne devrait pas être classée seconde polarité du territoire.
CA commentera les arguments avancés et justifiera le statut de polarité de Lys-Haut-Layon.	
N° 36 (Web) **St Hilaire du Bois**	Madame X demande à retrouver un classement "constructible" pour sa parcelle et un changement de destination pour sa grange située chemin du Verger à St Hilaire du Bois.
CA expliquera le changement de zonage de la parcelle et répondra sur la recevabilité d'un changement de destination pour la grange.	
N° 37 (Web) **Anonyme** **Somloire** **La Séguinière**	Cette contribution porte sur les changements de destination. Le dossier de présentation est estimé comme incomplet : photo qui manque, comme pour la « Petite Folie » sur la commune de Somloire, positionnement de l'étoile sur un terrain et non pas sur un bâtiment comme pour la « Morbailloue » sur la commune de La Séguinière.
La commission d'enquête demande à CA d'assurer les rectificatifs pour permettre une compréhension exacte des changements de destination.	
N° 38 (Web) **Anonyme** **St Paul du Bois**	La contribution indique que les OAP E1 et E3 à St Paul du Bois sont situées en zones humides, la personne s'étonne donc de ne pas trouver des mesures au titre d'une analyse ERC.
CA expliquera et justifiera la situation de ces OAP et si besoin proposera des mesures compensatoires ou des modifications.	
N°39 (Web) **Anonyme** **Les Cerqueux sous Passavant**	La contribution corrige le nom du lieu-dit "Le Grand Bourneau" où se situe un bâtiment identifié comme "Changement de destination".
CA vérifiera et si besoin corrigera les documents.	
N° 40 (Web) **Anonyme** **Le Voide**	Pour cette contribution, la commission note que Le Voide a été une commune associée de Vihiers et est depuis 2016, une commune déléguée de Lys-Haut-Layon.
CA pourra commenter et compléter.	
N° 41 (Email) **Tigné**	La commission note que Monsieur X souhaite limiter les éventuelles contraintes que génèreraient pour lui la constructibilité des parcelles retenues dans l'OAP D1 à Tigné. Il demande de retirer 4 parcelles de cette OAP.
CA pourra commenter les observations de M. Viau et se prononcera sur les possibilités de retirer les parcelles indiquées de l'OAP.	

N° 42 (Email) **Toutlemonde**	Monsieur X a effectué une demande de changement de destination pour une grange afin de pouvoir y installer un gîte et une salle de réception. Cette grange est déjà identifiée au dossier pour un changement de destination.
CA voudra bien confirmer cette demande de changement de destination.	
N° 43 (Email) **Cholet**	
Cf RC 1	
N° 44 (Email) **St Hilaire du Bois**	Madame X s'étonne du classement en zone A, sans en avoir été prévenue, d'une parcelle qui contient des bâtiments anciennement utilisés comme abattoirs sur la commune de St Hilaire du Bois.
CA expliquera la situation.	
N° 45 (Web) **Anonyme** **Coron**	Le rédacteur s'étonne de la situation de la zone économique des Fresnaies à Coron. Suite à une visite du site, la commission confirme le constat de la situation présentée dans cette contribution.
CA expliquera l'histoire de cette zone, les raisons de son délaissement et les mesures prévues en réponse au dépositaire de cette observation.	
N° 46 (Web) **Anonyme** **Coron**	Le contributeur s'étonne de la densité prévue pour l'OAP E1 à Coron et la densité allouée aux communes de proximité. Après analyse du dossier la commission confirme cet écart.
CA justifiera l'écart.	
N° 47 (Web) **Anonyme** **St Paul du Bois**	La contribution fait observer une incohérence de rédaction sur la fiche de l'OAP D1 à St Paul du Bois. La commission confirme que cette OAP est noté en "Equipement" alors que les autres éléments de cette fiche montrent que sa destination est plutôt de l'habitat.
CA devra confirmer et corriger.	
N° 48 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur émet une remarque sur la zone du Cormier CHO E7, il estime que l'accessibilité ne sera pas suffisante (création d'un giratoire avec une entrée et une sortie) et que la création d'un nouveau giratoire risque de complexifier la circulation qui est déjà très dense dans ce secteur. Il s'interroge également sur l'accessibilité à la parcelle entourée en rouge sur son annexe, pour laquelle aucun accès n'est prévu.

CA commentera les sujets évoqués et proposera des évolutions si nécessaire.	
N° 49 (Web) **M. Petit** **Toutlemonde**	Monsieur Petit note une différence sur l'accès de l'OAP TOU - E1, la commune avait demandé un accès au niveau de la rue des Fileuses or le graphique présenté dans la fiche le fait déboucher plus haut, contrairement à la description textuelle.
CA vérifiera et proposera une modification si nécessaire.	
N° 50 (Web) **M. Petit** **Toutlemonde**	Monsieur Petit en sa qualité de maire de la commune de Toutlemonde, s'oppose à la réglementation sur les clôtures des limites séparatives entre riverains (page 23 du règlement écrit). Il craint que cette réglementation augmente la charge de travail de ses collaborateurs. Il note également que cette réglementation conduit à des aménagements non déclarés pour ces clôtures mais aussi pour d'autres éléments comme des annexes.
CA expliquera et justifiera la réglementation retenue sur ce sujet.	
N° 51 (Web) **M. Petit** **Toutlemonde**	Monsieur Petit note une incohérence sur l'autorisation des brises-vue pour dans le règlement écrit. En page 23 de ce règlement on indique qu'en limite séparative un dispositif de brise vue de moins de 2 m est autorisé, et en page 24 le tableau (à titre informatif) indique que le brise- vue est interdit en limites séparatives.
CA apportera une explication et corrigera si nécessaire.	
N° 52 (Web) **Anonyme** **La Séguinière**	Cette contribution vise le mode de calcul des densités envisagées dans les différentes OAP et l'objectif du nombre de logements dans l'enveloppe urbaine pour chaque commune, avec l'exemple de La Séguinière.
CA expliquera et justifiera les modalités retenues pour arrêter les différentes densités et les objectifs de logements par commune.	
N° 53 (Web) **Cholet**	Madame X souhaite plus de facilités à l'accès au foncier pour le maintien des familles en milieu rural et note que certaines stations d'épuration non opérationnelles sont un frein au développement de l'immobilier.
CA pourra commenter.	
N° 54 (Web) **Cholet**	
Cf RC 1	
N° 55 (Web) **Trémont**	Cette contribution fait suite à une visite à la permanence du 18/10 à Vihiers. La commission constate aussi la confusion générée par cette symbolique sur les plans

CA devra prendre les mesures pour préciser et identifier le bâti à conserver et le bâti à détruire.	
N° 56 (Web) **Cholet**	Monsieur X demande une modification du zonage de ses parcelles 229 et 230 rue de la Bonnaderie à Cholet qui sont en zone agricole et qu'il souhaiterait voir classifiées en zone U. Il fait état de plusieurs demandes dans ce sens auprès de la mairie de Cholet.
CA justifiera ce zonage et pourra y apporter une explication.	
N° 57 (Web)	Madame X relève le manque de foncier disponible et le mauvais état des installations d'assainissement, cette situation freine le développement des communes.
CA commentera ce constat et proposera d'éventuelles améliorations	
N° 58 (Email) **M. Massart** **Cholet**	Monsieur X s'interroge sur un affichage proche de son domicile et si cette affiche concerne le projet "Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Clénay" visant à transformer une zone de bocage en zone industrielle.
CA apportera une précision.	
N° 59 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur émet une remarque sur la zone de Clénay il estime que l'accessibilité n'est pas adaptée et que le secteur est saturé et enclavé.
CA commentera le sujet et proposera éventuellement des évolutions.	
N° 60 (Web) **St Paul du Bois**	Monsieur X demande la suppression de l'OAP D2 de St Paul du Bois car elle prévoit un accès sur ses parcelles 109 et 118 ce qui créerait une servitude qu'il refuse catégoriquement.
CA répondra au problème soulevé, se prononcera sur la suppression de cette OAP et/ou sur les possibilités de supprimer l'accès sur les parcelles de M. Barbeau.	
N° 61 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur s'interroge sur le zonage du cimetière de Cholet (La Croix de Bault) qui apparaît en zonage UE, les cimetières des autres communes sont en zonage UA ou UB.
CA vérifiera et corrigera si nécessaire	
N° 62 (Web) **Anonyme** **Bégrolles en Mauges**	Cette contribution vise à comprendre la différence de zonage pour les écoles. Elles sont majoritairement classées en UA ou UB, l'école de Bégrolles en Mauges est en UE.

CA justifiera cette différence.	
N° 63 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur fait remarquer que les églises ne sont pas identifiées comme patrimoine à conserver.
CA apportera des éléments justifiant la non prise en compte des églises dans les éléments de patrimoine à protéger.	
N° 64 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur s'interroge sur une incohérence de zonage concernant le stade Mariani, le stade Pierre Blouen et la salle de Sports Laennec qui sont classés en UA alors que ce sont des équipements sportifs qui devraient être classés en zonage UE.
CA vérifiera ce zonage et apportera un rectificatif si nécessaire.	
N° 65 (Web) **Anonyme** **La Romagne**	Cette contribution constate que pour deux secteurs à vocation identique, le zonage est différent : MFR de Cholet est classée en zonage UE, celle de la Romagne est classée en zonage UB.
CA s'expliquera sur cette différence.	
N° 66 (Web) **Anonyme** **Bégrolles**	Cette contribution constate que le zonage de la parcelle A 1264 sur les plans du PLUi-H est en UA. Bien que les plans n'indiquent pas de ZH, il semblerait que deux étangs composent cette parcelle à 80%.
CA vérifiera l'existence de ces étangs et en conséquence envisagera la modification des plans, voir le zonage	
N° 67 (Web) **Anonyme** **Bégrolles**	Cette contribution interroge sur trois points : - l'existence d'une zone A, à la limite du projet d'extension E1, et à proximité d'une zone Nd (parcelle 1196) - la présence d'une habitation dans la zone UE (parcelles 109 et 110), - l'empiétement sur la chaussée de la zone UY, parcelle 8 (plan 1/2)
La commission d'enquête souhaite l'avis de CA pour confirmer ou infirmer ces trois constats.	
N° 68 (Web) **Anonyme** **Les Cerqueux**	Cette contribution relève une incohérence entre l'OAP E1 des Cerqueux et les éléments présentés dans le document TOME 2 "justification des choix", ceux-ci laissant à penser que Les Cerqueux n'ont pas de besoin en extension urbaine. La commission s'interroge sur une possible confusion entre les communes des Cerqueux et des Cerqueux-sous-Passavant.
CA expliquera cette situation et corrigera les documents si nécessaire.	

N° 69 (Web)	Madame X constate que les règlements administratifs bloquent le développement des communes, il est demandé d'agir rapidement car les écoles se vident.
CA commentera et proposera d'éventuelles améliorations du PLUiH.	
N° 70 (Web) Cholet	Le contributeur relève l'importance surdimensionnée de Cholet sur le territoire. Il demande plus de facilités en matière de terrains constructibles et d'assainissement pour mieux répartir les activités et la population sur le territoire.
CA commentera et pourra proposer des évolutions.	
N° 71 (Web) Cholet	
Cf RC 1	
N° 72 (Web)	Le PLUi-H est contraignant pour les élus locaux, ils ont besoin de plus de souplesse sur les terrains constructibles pour faire vivre leur commune.
CA commentera et proposera d'éventuelles améliorations	
N° 73 (Web) Anonyme	L'accueil des familles dans les villages est bloqué par l'absence de terrains constructible, les maires ne peuvent plus agir librement pour faire vivre leur commune car les règles du PLUi-H sont trop strictes.
CA commentera en pourra proposer des améliorations du PLUi-H	
N° 74 (Web) Cholet	Madame X soulève la problématique du PLUi-H qui limite les terrains constructibles dans les communes rurales, ce qui freine leur développement. Il est aussi regrettable que les problèmes d'assainissement bloquent l'accès au foncier. Ces sujets affectent les familles et bloquent le dynamisme de ces communes.
CA commentera et si besoin fera des propositions.	
N° 75 (Email) Anonyme Cholet	
Cf RC 1	
N° 76 (Web) Anonyme Lys Haut Layon	Il est relevé ici un écart important entre la valeur du nombre de logements affichée dans le PLUi-H (page 40 du document « justification des choix 3 ») à Lys Haut Layon (314) et la valeur calculée en additionnant la potentialité de toutes les OAP de cette commune (678).

CA expliquera cet écart et proposera des modifications si nécessaire.	
N° 77 (Web) **Tigné**	La contribution signale plusieurs constats qui concernent l'exploitation de l'EARL Thomas et l'OAP D1 à Tigné. Il est demandé de retirer 4 parcelles de l'OAP et de justifier cette OAP par rapport à la proximité de l'exploitation.
CA répondra aux différents sujets soulevés et se positionnera sur le maintien en l'état de l'OAP D1 à Tigné.	
N° 78 (Email) **Maulévrier**	Madame X a fait une demande initiale de changement de destination sur les parcelles AM0052/53/56 et 57 or seule la parcelle 56 semble avoir été retenue dans le changement de destination, elle s'interroge sur une probable erreur. Par ailleurs, elle souhaite aussi un changement de destination pour d'autres bâtiments situés sur les parcelles 57-52-53-51-50-55.
CA confirmera de manière précise les bâtiments concernés par le changement de destination figurant au projet et répondra sur les demandes complémentaires.	
N° 79 (Web) **Vezins**	Monsieur X, habitant la commune de Vezins, interroge la liste des emplacements réservés. Il propose qu'elle soit plus importante mettant en avant les difficultés qu'ont les communes à réaliser des lotissements
CA apportera un commentaire à cette contribution	
N° 80 (Web) **Anonyme** **Tigné**	L'observation met en comparaison la règle de distance de 100 m d'une exploitation agricole qui s'impose aux changements de destination et le constat que dans une OAP à Tigné, des habitations seraient construites à moins de 100 m d'une exploitation.
CA expliquera la situation et proposera les modifications si nécessaire	
N° 81 (Web)	Il est demandé plus de facilités pour construire dans les communes rurales. L'accès au foncier est indispensable au maintien des familles, des écoles des commerces et de tout ce qui constitue la vie de ces communes.
CA commentera, pourra rappeler ce que prévoit le PLUi-H dans ce domaine et les éventuelles améliorations possibles	
N° 82 (Web)	Monsieur X, déplore que les contraintes à la construction dans les villages participent à leur perte de dynamisme. La prise en compte de la défense de l'environnement et de l'écologie n'est pas réaliste dans les communes rurales.
CA expliquera cette situation et pourra proposer des améliorations	

N° 83 (Web) **Anonyme**	Cette contribution déplore la faible considération du monde rural et les lourdeurs administratives qui freinent son dynamisme, son développement.
CA pourra commenter et proposer des améliorations	
N° 84 (Web)	Madame X demande une meilleure considération des communes rurales et déplore le centralisme sur Cholet.
CA pourra commenter et faire des propositions.	
N° 85 (Web) **Anonyme** **Mazières en Mauges**	Le contributeur fait remarquer une erreur de zonage à Mazières, une zone A est classée en UB. Par ailleurs, il s'interroge sur le nombre de logements envisagés, il note un écart entre ses propres calculs et les chiffres annoncés dans le rapport de présentation.
CA vérifiera ce zonage et précisera le nombre de logements prévus sur ce secteur.	
N° 86 (Web) **Anonyme** **Nuaillé**	Cette contribution précise que l'entreprise Chausson matériaux et le garage Peugeot figurent en zonage UB alors qu'ils devraient être en zone UY (zones urbaines à vocation principale d'activités économiques)
CA envisagera les rectificatifs nécessaires	
N° 87 (Web) **Anonyme** **Vezins**	La contribution porte sur le zonage d'un ensemble de parcelles ; Selon le contributeur, les parcelles de la zone du vallon (4 – 5 - 8 9 -145- 44 et 25) devraient être identifiées dans un zonage N et non pas UB. Par contre, les parcelles 615 - 144 - 45 - 132 - 160 - 1067 - 677 - 217 - 88 et 210 devraient être identifiées dans un zonage UB et non pas N.
CA fera les rectificatifs le cas échéant.	
N° 88 (Web) **Anonyme**	
Cf N° 87 (Web)	
N° 89 (Web) **Anonyme**	La protection de l'environnement ne doit pas bloquer l'urbanisation des communes rurales. Cholet ne doit pas concentrer tous les services, le développement des communes est utile pour y maintenir les familles et les services.

CA commentera et pourra proposer des évolutions du PLUi-H allant dans le sens des demandes.	
N° 90 (Web)	La contributrice déplore que l'état vieillissant de certaines infrastructures et un règlement d'urbanisme trop rigide freinent le développement économique des communes. Il faudrait donc des lotissements supplémentaires et des STEP rénovées.
CA commentera cette contribution.	
N° 91 (Web) **Mme Delaunay** **Trémentines**	Madame Delaunay Jacqueline, maire de la commune de Trémentines indique que la haie indiquée comme protégée le long de la parcelle B1679 n'existe plus depuis la construction sur la parcelle. Elle apparait néanmoins sur les documents graphiques.
CA analysera et fera les modifications nécessaires.	
N° 92 (Web) **Mme Delaunay** **Trémentines**	Madame Delaunay Jacqueline, maire de la commune Trémentines demande que soit rectifié les plans : la haie sur la RD133 au niveau du rond-point avec la rue des Amandiers et au carrefour avec la route d'Angers n'existe pas.
CA analysera cette demande et fera les modifications nécessaires.	
N° 93 (Web) **Mme Delaunay** **Trémentines**	Madame Delaunay Jacqueline, maire de la commune de Trémentines demande que soit protégée la haie de la parcelle AM230 le long de la rue de la Vigne.
CA analysera et statuera sur cette demande.	
N° 94 (Web)	Ce contributeur demande un assouplissement des règles d'urbanisme, des stations d'épuration efficaces et une augmentation de l'offre de nouveaux logements afin de redonner vie aux communes rurales. Elle précise que les décisions ne doivent pas venir de la centralité de Cholet mais doivent être prises au niveau des élus des communes qui connaissent bien les besoins de leurs administrés.
CA commentera et proposera d'éventuelles évolutions.	
N° 95 (Web) **Mme Delaunay** **Trémentines**	Madame Delaunay Jacqueline, Maire de la commune de Trémentines, demande que la parcelle AK31 appartenant à Monsieur Bretaudeau ne soit plus intégrée dans le STECAL de Monsieur Séchet prévu à la Barre. Il convient de conserver la parcelle AK31 en zone A.
CA analysera cette demande et statuera.	
N° 96 (Web)	Les règles d'urbanisme doivent être pragmatiques pour permettre aux familles de s'installer sur leur commune d'origine. Les infrastructures doivent aussi être maintenues en bon état

	pour que les conditions d'accueil soient humainement satisfaisantes et pour que les communes gardent leur dynamisme.
CA commentera et pourra proposer d'éventuelles améliorations.	
N° 97 (Web)	Cette contributrice, demande plus de souplesse dans le règlement du PLUi-H et des équipements aux normes, afin de permettre aux communes rurales de proposer de bonnes conditions d'accueil aux familles et ainsi poursuivre leur vitalité.
CA commentera, répondra aux demandes et proposera d'éventuelles améliorations.	
N° 98 (Web) **Cholet**	Madame X soutient une politique d'urbanisme plus équilibrée. Elle souhaite que le PLUi-H offre plus de possibilités de constructibilité et redonne une attractivité plus importante aux communes tout en préservant l'écologie. Elle précise que le développement des communes passe automatiquement par des infrastructures essentielles notamment l'assainissement et la pérennité des écoles.
CA commentera cette demande et proposera d'éventuelles évolutions.	
N° 99 (Email) **Anonyme** **La Romagne**	Le contributeur s'interroge sur l'appellation à retenir pour la commune de La Romagne. La commune est-elle une centralité relais ou une commune de proximité ? Aussi, la densité envisagée dans le PLUi-H n'est plus la même.
CA apportera les précisions nécessaires.	
N° 100 (Web) **Anonyme**	La contribution déplore les imprécisions ou l'incomplétude des fiches relatives aux changements de destination.
CA étudiera cette contribution et envisagera les compléments nécessaires pour faciliter la compréhension du public à propos des changements de destination.	
N° 101 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur estime qu'il y a eu un manque de concertation dans l'élaboration du PLUi-H.
CA pourra repréciser les grandes étapes de la procédure d'élaboration de ce PLUi-H.	
N° 102 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur s'offusque de voir des stations d'épuration qui ne répondent pas aux normes et de la situation que cela engendre pour la gestion des communes et leur maire.
CA commentera cette observation et précisera les délais de mise aux normes des STEP.	

N° 103 (Web) Anonyme Cholet	Le contributeur note que l'Abeille à Cholet est en zone UB, alors qu'elle devrait être en zone Uy compris les restaurants et le magasin Lidl.
CA vérifiera et apportera des corrections si nécessaire.	
N° 104 (Web) Anonyme Cholet	Le contributeur remarque que le périmètre de la zone de Clénay 1AUY sur le règlement graphique ne correspond pas au périmètre de l'OAP CHO-E7.
CA vérifiera et apportera une correction si nécessaire.	
N° 105 (Web) Anonyme Cholet	Ce contributeur note que le zonage autour de l'aérodrome en UYz est inexact.
CA vérifiera et corrigera si nécessaire.	
N° 106 (Web) Anonyme Cholet	Le contributeur indique la présence d'une haie protégée sur les plans autour du nouveau site de Thalès. Il note qu'il n'y a pas de haies.
CA vérifiera la présence de cette haie et corrigera si nécessaire.	
N° 107 (Web) Anonyme Cholet	Le contributeur note que la parcelle BD 275 à Cholet est classée en zonage UB alors que cette parcelle est située en zone économique et fait partie de l'entreprise Comptoir des Lys.
CA vérifiera et apportera une correction si nécessaire.	
N° 108 (Web) Anonyme	Les plans d'eau ne sont pas visibles sur les plans.
CA commentera et expliquera les raisons de cette situation.	
N° 109 (Web)	Cholet concentre trop le développement de l'habitat et des activités, le développement doit être partagé avec les communes qui ont besoin de plus de terrains constructibles. De plus le mauvais état des infrastructures d'assainissement freine le développement des communes.
CA commentera, répondra et pourra proposer des évolutions du PLUi-H	
N° 110 (Web)	Le PLUi-H n'offre pas assez de possibilités de construction en périphérie des bourgs. Cholet concentre trop l'habitat et les activités. Le développement des communes rurales passe par un assouplissement de la constructibilité.

CA répondra, commentera et pourra proposer des évolutions.	
N° 111 (Web)	Trop de lourdeur administrative générée par le PLUi-H et des stations d'épuration en mauvais état freinent l'installation de familles dans les communes rurales. De ce fait le développement de ces communes est bloqué.
CA répondra et commentera cette observation	
N° 112 (Web) Anonyme St Christophe du Bois	La contribution porte sur l'accès à la zone extension économique E4 sur la commune de St Christophe du Bois qui est estimé inadapté. Il est envisagé sur une petite route communale (Rue du Poitou) à proximité d'un virage. Par ailleurs, selon le contributeur, une magnifique haie à l'intérieur de cette OAP n'est pas indiquée à protéger. Le contributeur demande la suppression de cette OAP vu que la zone du Cormier n°5 est à 2 km seulement.
CA analysera cette contribution et statuera.	
N° 113 (Web) Anonyme Vihiers	Le zonage du complexe sportif de la Loge à Vihiers est classé en UB, le contributeur pose la question de le classer en UY. Pour la commission et par comparaison à d'autres communes cela pourrait aussi être UE.
CA justifiera le choix de ce zonage et pourra proposer un changement.	
N° 114 (Web) Anonyme Vezins	Le contributeur signale que l'extension du cimetière incluse dans l'OAP E2 de la commune de Vezins est classée en zone 2AUH. La mixité des projets (cimetière et extension urbaine) peut porter à confusion.
CA analysera cette contribution et envisagera les corrections à apporter.	
N° 115 (Web) Anonyme Cholet	Le contributeur note que deux entreprises situées chemin de la Promenade Neuve à Cholet (Magasin d'électroménager et location de voiture) sont classées en zonage UB alors qu'elles doivent être en zonage UY.
CA vérifiera ce zonage et y apportera une correction si nécessaire.	
N° 116 (Web) Anonyme Cholet	Le contributeur s'interroge sur le zonage du lycée Renaudeau à Cholet classé en zonage UB alors qu'il devrait être classé en zonage UE.
CA vérifiera et corrigera si nécessaire.	
N° 117 (Web) Anonyme	Le contributeur demande que puisse être ajouté un emplacement réservé au niveau de la Morlière à la sortie de la Peltière afin d'étendre la liaison douce du choletais vers la

La Romagne	Romagne.
CA étudiera cette demande et statuera.	
N° 118 (Web) **Cholet**	Monsieur X s'interroge sur l'emplacement réservé n°4 à Cholet - Création d'une voie sur Berge, étant donné qu'il n'y a pas de rivière à cet endroit.
CA vérifiera et apportera une correction si nécessaire.	
N° 119 (Web) **La Séguinière**	Madame X souhaiterait développer des activités dans les différents bâtiments des parcelles 276 - 277 - 278 - 280 - 281 - 496 - 1353 et 1354. Aussi, elle souhaite un changement de destination pour l'ensemble, et par là même une modification du zonage.
CA analysera cette demande et statuera.	
N° 120 (Web) **La Séguinière**	
Cf N° 119 (Web)	
N° 121 (Web) **La Séguinière**	
Cf. N° 151 (Web)	
N° 122 (Web)	Pour permettre aux familles de s'installer dans les communes, il faut proposer plus de terrain. C'est la condition pour maintenir les écoles, les commerces et les services.
CA commentera et fera d'éventuelles propositions.	
N° 123 (Web)	Plus de souplesse administrative pour maintenir la vie des communes, plus de terrain à construire et des installations d'assainissement en bon état.
CA commentera et fera d'éventuelles propositions.	
N° 124 (Web)	Madame X demande que le PLUi-H offre plus de terrains constructibles dans les communes rurales afin d'équilibrer et de répartir le développement sur le territoire.
CA commentera cette demande et proposera d'éventuelles évolutions.	

N° 125 (Web)	Madame X demande que le PLUi-H offre plus de possibilités pour construire dans les communes car sur Cholet, les prix sont trop élevés pour permettre aux primo-accédants de s'installer. Ainsi il serait possible de redynamiser les bourgs et de freiner l'exode vers les grandes agglomérations.
CA commentera et proposera d'éventuelles évolutions du PLUi-H.	
N° 126 (Web)	Cette observation confirme les échanges tenus en permanence à Vihiers le 18/10. Monsieur X et Madame X envisagent de construire sur un terrain qui leur appartient et qui est situé dans l'OAP D3 à Nueil/layon. La question qui se pose est de connaître la faisabilité de leur projet compte-tenu des exigences de l'OAP.
CA répondra sur la faisabilité du projet et sur les contraintes à respecter.	
N° 127 (Web) **Toulemonde**	Monsieur X propose une modification du règlement écrit afin que l'obligation de faire une déclaration pour l'installation d'une clôture séparative soit retirée. Il estime que cette obligation risque d'occasionner un surcroît de travail dans les collectivités et note qu'un contrôle sera très difficile à effectuer.
CA étudiera la faisabilité de cette demande et modifiera le règlement écrit si nécessaire.	
N° 128 (Web) **Cholet**	Monsieur X fait part d'une erreur matérielle dans l'OAP CHO – D2 – La Ménagerie – CHOLET. Il est indiqué une marge de recul de 50 m par rapport à l'axe de la D13 plus importante que celle traduite graphiquement. Il demande l'actualisation de cette distance de marge de recul dans le texte afin d'être en cohérence avec la traduction graphique du recul imposé.
CA vérifiera et apportera une correction si nécessaire.	
N° 129 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur remarque qu'il n'est pas fait mention de la marge de recul de 50 m sur l'OAP équipement à Cholet - E5 - Sud Michelin. Il conteste également cette OAP.
CA vérifiera et corrigera si nécessaire.	
N° 130 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur remarque qu'il n'est pas fait mention de la marge de recul de 50 m sur l'OAP habitat E3 - Promenade Neuve à CHOLET.
CA vérifiera et corrigera si nécessaire.	
N° 131 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Les constructions dans les communes se trouvent bloquées par le manque de foncier constructible et le mauvais état des réseaux d'assainissement. Il est demandé plus de parcelles à construire et plus de souplesse dans le règlement du PLUi-H.

CA commentera et proposera d'éventuelles améliorations.	
N° 132 (Web)	Le retard pris sur la modernisation des stations d'épuration est préjudiciable au développement des communes, le PLUi-H doit être un accélérateur pour la réalisation des travaux nécessaires.
CA rappellera les STEP concernées et précisera le calendrier prévisionnel pour qu'elles soient pleinement opérationnelles.	
N° 133 (Web) **Mme Delaunay**	Madame Delaunay, Maire de Trémentines, déplore le retard pris pour les travaux de rénovation des STEP, ce qui pénalise le développement des communes concernées. Elle demande que des mesures soient prises pour autoriser les constructions en attendant la fin des travaux.
CA pourra commenter et expliquer si les mesures transitoires existent ou peuvent s'envisager en attendant la fin des travaux.	
N° 134 (Web) **Cholet**	Les communes autour de Cholet devraient être en mesure d'absorber les demandes de logement. Les jeunes qui veulent s'y installer sont freinés par le manque de foncier disponible. Le PLUi-H doit offrir plus de possibilités d'extension des zones constructibles.
CA commentera et proposera d'éventuelles évolutions en ce sens.	
N° 135 (Web) **Maulévrier**	Monsieur et Madame X précisent avoir obtenu un certificat d'urbanisme en date du 28 mai 2025 pour un terrain situé à Maulévrier parcelle AM 0003 sur laquelle ils souhaitent construire une habitation, or dans le projet actuel leur parcelle n'est plus constructible elle est zonée en A. Ils demandent que cette situation soit étudiée afin de leur permettre de réaliser leur projet.
CA vérifiera ce zonage et proposera une évolution si nécessaire.	
CF n° 33 RM	
N° 136 (Email) **Cernusson**	Madame X signale la présence d'une espèce protégée (triton ponctué) sur son terrain, et la présence de l'Elanion blanc sur le territoire. Elle demande que ces constats soient pris en compte dans l'évaluation environnementale du projet et qu'il soit envisagé de modifier le zonage du PLUi-H en conséquence. Elle transmet aussi (annexe 2) une synthèse citoyenne des recommandations de la MRAe et des réponses de l'agglomération**.**
CA répondra aux demandes et commentera les incertitudes relevées par la synthèse citoyenne jointe en annexe 2.	
N° 137 (Email)	*Contribution remplacée par la contribution N° 287*
Cf. N° 287 (Web)	

N° 138 (Web) **Anonyme** **La Séguinière**	Cette contribution exprime le souhait qu'un emplacement réservé figure au PLUi-H visant à rétablir le chemin piétonnier vers le Moine, sur la commune de la Séguinière, appelé autrefois " Le chemin de la rivière" en référence aux orientations 5 et 6. Les parcelles concernées sont les 000A314, 000A303, 000A278 et 000A344.
CA analysera cette demande et statuera.	
N° 139 (Web) **Anonyme**	Ce contributeur constate que le bassin tampon sur Somloire qui gère les eaux pluviales de la zone industrielle apparaît en zonage agricole alors qu'il devrait être en zonage UY.
CA vérifiera et corrigera si nécessaire.	
N° 140 (Web) **Anonyme** **St Christophe du Bois**	La contribution demande quelles sont les mesures de compensation envisagées pour l'OAP E1 sur la commune de St Christophe du Bois sachant que 80% des surfaces sont des zones humides
CA précisera les mesures de compensation envisagées.	
N° 141 (Web) **Anonyme**	Ce contributeur souhaite que le PLUi-H offre plus de possibilités de constructibilité dans les communes rurales tout en protégeant l'environnement et en répondant aux besoins de logement.
CA commentera cette déposition et proposera d'éventuelles évolutions.	
N° 142 (Web) **Mme Desmarets**	Il est dénoncé un blocage des projets de lotissements malgré les besoins urgents en logements. L'auteur plaide pour un assouplissement du foncier afin de favoriser la mixité sociale, accueillir des familles et maintenir les services dans les communes. Elle souhaite concilier environnement et développement et appelle à faire confiance aux communes pour trouver cet équilibre.
CA commentera cette déposition et fera d'éventuelles propositions.	
N° 143 (Web)	Cette contribution demande que le PLUi-H assouplisse les contraintes environnementales et urbanistiques afin de permettre la construction de logements et de soutenir l'économie locale (artisans, petites entreprises, commerces). L'auteur appelle à une écologie "durable et humaine", conciliant protection de l'environnement et vitalité des communes.
CA commentera cette déposition et pourra proposer des évolutions.	
N° 144 (Web)	La contribution demande que le PLUi-H assouplisse les règles d'urbanisme afin de permettre la construction de nouveaux lotissements et de soutenir la vitalité des communes rurales. Ils estiment qu'il faut rendre le foncier plus accessible, moderniser les réseaux et

	concilier écologie et développement sans bloquer les projets locaux.
CA commentera et proposera d'éventuelles améliorations.	
N° 145 (Web) **Anonyme** **La Romagne**	Le contributeur demande d'intégrer le hameau de La Peltière sur la commune de La Romagne en zonage UBh au lieu d'un zonage A.
CA analysera cette demande et statuera.	
N° 146 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur souhaite des précisions sur le zonage des Zones d'Aménagements concertées. Au dossier elles sont parfois identifiées en UY et en A ou 1 AUY.
CA vérifiera ces zonages, expliquera la réglementation et corrigera si nécessaire.	
N° 147 (Web) **Anonyme** **La Romagne**	
CF n°146 (Web)	
N° 148 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Cette contribution demande la suppression de l'OAP économique E4 sur la commune de St Christophe du Bois. Elle met en avant la complexité des accès et la viabilisation, des approximations sur les haies et la proximité du Cormier 5.
CA analysera cette demande et statuera.	
N° 149 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Ce contributeur fait état de documents ne figurant pas au dossier. Il s'agit de documents concernant la concertation qui est clôturée.
CA apportera une précision sur ce sujet.	
N° 150 (Web) **Montilliers**	Madame X manifeste son opposition à la construction d'un bâtiment par la Sté Brangeon à Montilliers car son impact sur le paysage serait important. Ce projet doit correspondre à l'agrandissement du STECAL MON 01 (page 55 du document STECAL).
CA confirmera le projet de la Sté Brangeon et répondra aux craintes de nuisances visuelles.	
N° 151 (Web) **Société SIALE SAVEL** **La Séguinière**	Monsieur X, au nom des abattoirs SIALE SAVEL, dépose une contribution à propos d'un projet d'extension d'abattage au lieu-dit "Le Bois joli" sur la commune de La Séguinière. Une première phase de modernisation a eu lieu en 2008. Puis en 2015 un permis de construire a été délivré pour un projet d'extension du site. Cependant, les travaux n'ont

	jamais été réalisés à cause de dysfonctionnements de la station d'épuration. Aujourd'hui, les objectifs de développement demeurent identiques à ceux du projet de 2015. Le PLUI-H modifie le zonage des parcelles appartenant à cette société : passage d'un zonage UY en zone A. Enfin, un certain nombre de haies sont classées comme haies protégées. Ceci empêche le projet d'extension.
CA étudiera cette contribution et se prononcera sur le changement de zonage demandé ainsi que sur le classement des haies identifiées.	
N° 152 (Web) Chanteloup les Bois	Monsieur X manifeste dans sa contribution son opposition à l'OAP D2 sur la commune de Chanteloup les Bois : la mairie et la salle des fêtes sont incluses dans ce périmètre, alors qu'elles viennent d'être rénovées.
CA précisera si les deux structures (mairie et salle des fêtes) demeurent en l'état dans le périmètre de l'OAP D2 de la commune de Chanteloup les Bois.	
N° 153 (Web) Anonyme Chanteloup les Bois	Cette contribution manifeste son opposition à l'OAP D2 sur la commune de Chanteloup les Bois
Cf N° 152 (Web)	
N° 154 (Web) Anonyme Chanteloup les Bois	
Cf N° 152 (Web)	
N° 155 (Web) Anonyme	L'auteur dénonce le mauvais état des stations d'épuration qui bloque les droits à construire, il demande d'assouplir les règles foncières pour relancer la construction. Il appelle à concilier environnement et développement et à faire confiance aux communes pour gérer un développement équilibré et humain.
CA commentera et pourra proposer des améliorations.	
N° 156 (Web) Anonyme	Le contributeur estime qu'il n'y a pas de nécessité d'envisager de nouveaux lotissements, mais de privilégier la réhabilitation des bâtiments anciens qui sont parfois abandonnés, et d'aider financièrement les propriétaires pour créer des locations, des structures commerciales et des structures d'accueil pour la petite enfance et les personnes âgées.
CA commentera et pourra proposer des améliorations.	
N° 157 (Web) Chanteloup les	

Bois	
Cf N° 152 (Web)	
N° 158 (Web) Anonyme	Le contributeur signale que sur l'OAP économique E4 de la commune de St Christophe du Bois, la même haie a deux classifications : une partie est classée haie protégée et l'autre haie non protégée
CA apportera les éclaircissements nécessaires	
N° 159 (Web) Anonyme	Contribution difficile à analyser : la commune concernée n'est pas indiquée.
N° 160 (Web) Mazières en Mauges	Le déposant est propriétaire du domaine du logis à Mazières en Mauges 49280 50 route du bocage. Il est souhaité que le domaine soit identifié comme un changement de destination pour de l'habitat ou de l'hébergement touristique. Cette demande ne figure pas dans l'atlas de changement de destination.
CA examinera cette demande et répondra sur la recevabilité de ce changement de destination.	
N° 161 (Web)	Les habitants dénoncent les blocages administratifs et techniques qui paralysent les communes rurales. Ils demandent la relance des lotissements et l'entretien des infrastructures. Ils appellent à un développement équilibré, respectueux des besoins locaux.
CA commentera et proposera d'éventuelles améliorations.	
N° 162 (Web)	L'auteur critique un PLUi-H jugé trop restrictif et appelle à ouvrir davantage de terrains constructibles pour revitaliser les communes. Il demande des décisions concrètes (réparer les équipements, soutenir les commerces).
CA commentera et proposera d'éventuelles améliorations.	
N° 163 (Web) Commune de Nuaillé	La commune de Nuaillé demande dans sa contribution à déplacer la limite du zonage en 1 AUH au sud de la parcelle cadastrée section AE n° 13 (OAP E2) afin de permettre un accès à la zone d'habitat envisagée en 1 AUH depuis la ZAC existante la jouxtant. Afin de respecter la consommation d'espace, elle propose un déplacement du zonage de la parcelle AE 28 (OAP E3).
CA analysera cette demande et statuera	

N° 164 (Web) **Cholet**	Monsieur X, agissant au nom de sa mère Madame X, note qu'après une division de parcelles (parcelles 159, 160 et 161) la parcelle 160 est zonée en A, alors que les autres parcelles sont en zonage UB. Il souhaite avoir des précisions sur cette différence de zonage.
CA expliquera ce zonage et envisagera une évolution si nécessaire.	
N° 165 (Web) **Mazières en Mauges**	Une ancienne grange et des écuries sont répertoriées dans le document des CDD joint au dossier, avec la mention "critères agricoles : distance de 100 m non respectée". M. Xpense que cette mention est liée à la présence d'un hangar exploité pour le stockage de fourrage. L'exploitant du hangar dit être disposé à stopper ce stockage.
Avec cet élément, CA se prononcera sur les critères agricoles de ce CDD.	
N° 166 (Web) **Cholet**	Le manque de terrains constructibles et le mauvais état des stations d'épuration bloquent le développement des communes autour de Cholet. Il faut investir dans la mise aux normes des STEP.
CA commentera et pourra proposer des évolutions.	
N° 167 (Web) **Anonyme** **La Romagne**	Le contributeur s'interroge sur le changement de destination concernant le lieu-dit "La Bouterie" sur la commune de La Romagne. En effet, l'étoile est positionnée en dehors des bâtiments.
CA apportera les précisions nécessaires	
N° 168 (Web) **Anonyme** **La Romagne**	Le contributeur souhaiterait qu'un emplacement réservé soit ajouté au 15 rue de bel air sur la commune de La Romagne pour agrandir le passage.
CA analysera cette proposition et statuera.	
N° 169 (Web) **Anonyme** **La Romagne**	Le contributeur propose que l'emplacement réservé n°3, situé sur la commune de La Romagne, soit élargi et intègre l'ensemble des jardins et des cabanons. Pour l'emplacement réservé n°4, situé rue des Forges toujours sur cette même commune, il souhaite une modification.
CA analysera ces demandes et statuer	
N° 170 (Web) **Anonyme**	Le contributeur indique que sur le plan de la commune de La Romagne, route du Bouchot (près de la parcelle 224), il existe un triangle cyan. Cependant, il précise qu'aucun bâtiment n'est présent à cet endroit.

CA apportera les précisions nécessaires.	
N° 171 (Web) Anonyme La Séguinière	Le contributeur demande que la salle de réception le bois Joli à la Séguinière soit en zonage AT et non en zonage A.
CA analysera cette demande et statuera	
N° 172 (Web) Anonyme St Léger sous Cholet	Le contributeur précise que l'étang dans le centre de St léger est classé en zonage UB. Il souhaiterait qu'il puisse être classé en zone naturelle ou zone de loisirs (nécessité absolue de le protéger pour éviter sa disparition). Par ailleurs, il demande si un remblayage de l'étang est prévu pour réaliser des maisons.
CA analysera cette demande et statuera.	
N° 173 (Web) Anonyme	Le contributeur note que dans le tome « justification des choix » une étoile est positionnée sur le 1er chiffre de la colonne « *nombre potentiel de logements à construire en enveloppe urbaine entre 2026 et 2041* ». Il précise que ce renvoi ne fait référence à aucune information.
CA donnera une explication et précisera à quel renvoi correspond cette étoile.	
N° 174 (Web) Anonyme Le May sur Evre	Le contributeur propose d'ajouter 6 ha qu'il estime nécessaires pour atteindre l'objectif de 235 logements « annoncés » sur la commune du May sur Evre.
CA analysera cette proposition et statuera.	
N° 175 (Web) Anonyme Le May sur Evre	Le contributeur exprime sa désapprobation à propos de la gestion environnementale de la ZAC de la Baronnerie sur la commune du May sur Evre.
CA apportera les commentaires qu'elle jugera nécessaires	
N° 176 (Web) Anonyme Chanteloup les Bois	Le contributeur signale que sur la commune de Chanteloup les Bois, les parcelles AK483, AK617 et AK48 correspondent à un terrain de tennis, c'est à dire un équipement qui devrait être en zonage UE. Aujourd'hui, ces 3 parcelles sont classées en zonage UB.
CA analysera cette demande et statuera.	
N° 177 (Web) Anonyme Chanteloup les Bois	Ce contributeur s'exprime de manière très générale à propos de la commune de Chanteloup les Bois

CA apportera les précisions qu'elle jugera nécessaires.	
N° 178 (Web) **Anonyme**	Les communes qui sont globalement bien gérées méritent plus de reconnaissance en termes de moyens et notamment de fonciers disponibles pour retenir les travailleurs. Il faut pouvoir densifier pour renforcer la vie sociale dans les villages.
CA commentera et proposera d'éventuelles améliorations.	
N° 179 (Web) **Maulévrier**	Monsieur X propriétaire des parcelles 195, 219 et 225 à Maulévrier souhaite acquérir la parcelle 288, et demande si cette parcelle est constructible. Cette parcelle se situe en zone UB.
CA confirmera la possibilité de construire sur cette parcelle.	
N° 180 (Web) **Anonyme** **Chanteloup les Bois**	
Cf N° 152 (Web)	
N° 181 (Web) **Cholet**	Monsieur X signale une imprécision sur un bâtiment situé à Cholet concernant un changement de destination. La matérialisation du changement de destination est positionnée sur une cour alors que ce changement de destination concerne des bâtiments sur plusieurs parcelles ZN 45 et ZN 65.
CA vérifiera les bâtiments concernés et apportera une correction si nécessaire.	
N° 182 (Web) **Chanteloup les Bois**	Monsieur X, à propos de l'OAP D2 de la commune de Chanteloup les Bois souhaite que les bâtiments face à l'église sur les parcelles 131, 443, voir 442 demeurent, ces bâtiments présentant un caractère architectural du bourg, selon lui, les parties arrières peuvent être détruites. Par ailleurs, il propose une autre zone pouvant se prêter à la densification, zone délimitée par la rue Charles de Gaulle, le chemin de la rose mais aussi à côté de la rue des lauriers.
CA analysera cette proposition et statuera.	
N° 183 (Web) **Anonyme** **La Séguinière**	Le contributeur signale que suite à la création de la déviation de la Séguinière en novembre 2024, la RD 753 est interdite aux poids lourds. Les marges de recul sont inexactes et demande de les mettre à jour sur ce tronçon (de la RD91 à la RN 249)
CA statuera sur cette remarque.	

N° 184 (Web) Anonyme La Romagne	Ce contributeur fait différentes remarques et propositions à propos de plusieurs OAP de la commune de La Romagne : - E1: il propose la suppression de l'accès rue des Forges pour se limiter à l'accès par la Gouronnière ; - D1: proposition d'un second accès rue nationale. Par ailleurs, l'emprise de cette OAP n'est pas en accord avec la limite de la parcelle AA 419 au nord ; - D5 : proposition de supprimer l'accès rue des forges pour le déplacer au niveau de l'entrée de l'ancien terrain de BMX.
CA analysera ces propositions et statuera.	
N° 185 (Web) Anonyme La Romagne	Le contributeur fait plusieurs propositions ou remarques à propos de l'OAP E2 sur la commune de La Romagne : - nécessité de repositionner l'accès nord car ils existent 3 maisons sur l'accès envisagé, - rajout des 2 liaisons douces initialement prévues sur l'actuel PLU, - et propose d'envisager un accès voirie vers l'Ouest.
CA analysera ces demandes et statuera	
N° 186 (Web) Cholet	Monsieur X s'oppose à la réalisation de la ZAC de Clénay, pour plusieurs raisons. Il souhaite la justification économique de ce projet, il déplore la destruction d'un espace naturel constitué de bocage. Il met également en doute la réalisation de l'étude faite sur la zone humide, réalisée sur une période très sèche, et souhaite qu'une étude complémentaire sur ce sujet soit faite. Il fait également remarquer que la friche de l'ancienne usine Michelin pourrait constituer une alternative à la ZAC de Clénay.
CA commentera cette demande et justifiera cette réalisation.	
N° 187 (Web)	Madame X, demande un assouplissement des contraintes liées aux logements, elle regrette le peu de lotissements ouverts à la construction. Elle souhaite une relance de l'offre de logements au sein des communes pour permettre aux jeunes ménages de rester et de s'y installer.
CA commentera cette demande et proposera d'éventuelles évolutions.	
N° 188 (Web) Anonyme	Le contributeur interpelle la collectivité sur la prise en compte de la récente Loi "Daubié" qui permet de déroger au PLUi-H pour accepter des changements de destination (CDD). Il évoque le risque d'augmentation du nombre de CDD et les conséquences environnementales engendrées par une dérive de leur maîtrise.
CA se positionnera par rapport à la prise en compte de la loi Daubié, et par rapport à la maîtrise des nombres des autorisations.	
N° 189 (Email) La Plaine	Monsieur X dépose un courrier pour signifier qu'il approuve le projet d'OAP HIL D3 qui englobe la propriété familiale.
CA notera que contrairement à son frère (contribution N° 190) et sa sœur (N°44) il n'est pas demandé le reclassement de la parcelle des anciens abattoirs familiaux.	

N° 190 (Web)	Monsieur X approuve le projet d'OAP autour de la propriété familiale rue de la Cabourne à St Hilaire du Bois. Il s'étonne du classement en zone A, d'une parcelle qui contient d'anciens bâtiments industriels utilisés comme abattoirs sur cette commune (parcelle 51). Cette requête rejoint celle de sa sœur (N°44).
CA expliquera le classement retenu pour cet ancien site industriel.	
N° 191 (Web) **Anonyme**	Le contributeur note que l'échéancier des objectifs de la loi Climat & Résilience et de la loi ZAN est décalé dans le temps sur les décades 2021-2031 & 2031-2041. Il interpelle la collectivité sur la prise en compte des objectifs sur la durée du PLUi-H qui se situe à cheval sur ces deux décennies (2026-2041).
CA répondra à cette question et justifiera la méthode considérée.	
N° 192 (Web) **Anonyme** **Chanteloup les Bois**	
Cf N° 152 (Web)	
N° 193 (Web) **St Leger sous Cholet**	Monsieur X constate une incohérence des plans présentés pour l'OAP E1 sur la commune de St Leger sous Cholet. Dans le document présentant l'OAP une zone humide figure alors qu'elle est absente sur les plans. Par ailleurs, il mentionne l'avis défavorable apporté par l'évaluation environnementale.
CA fera les ajustements nécessaires et justifiera la localisation de cette OAP	
N° 194 (Web) **Anonyme**	Le contributeur interpelle la collectivité sur les choix des gisements fonciers retenus en densification. Il pense que le fait d'appuyer ces choix sur la dureté foncière favorise l'extension, il préconise donc de réaliser en densification avant de le faire en extension. Il demande à connaître les besoins réels en extension si les besoins en densification étaient d'abord satisfaits à 100%.
CA commentera, justifiera ses choix et répondra à la question posée.	
N° 195 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur s'interroge sur l'intégration du site de l'usine Michelin de Cholet et met en parallèle l'urbanisation de la zone économique de Clénay.
CA commentera cette observation.	
N° 196 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur s'interroge sur la pertinence de la zone de Clénay qui présente un pourcentage assez important de zones humides. Il estime que le principe ERC ne s'applique que dans la partie « compenser ».

CA expliquera cette situation et pourra proposer des améliorations.	
N° 197 (Web) **Anonyme**	Le contributeur interpelle la collectivité sur les valeurs de densité considérées dans le PLUi-H, il trouve que la densité retenue est faible (28 lgt/ha à Cholet) par rapport à ce qui se pratique à la Roche/Yon (40 à 45 lgts/ha). Il s'interroge sur la prise en compte de la densité en vue de limiter l'étalement urbain.
CA commentera cette déposition en justifiant les densités retenues.	
N° 198 (Web) **Anonyme** **Cholet**	Le contributeur interroge la collectivité sur l'intégration du golf de Cholet dans le zonage assainissement collectif.
CA vérifiera et commentera si besoin.	
N° 199 (Web) **Anonyme**	Le contributeur interroge la collectivité sur le respect de la loi SRU pour les quelques communes qui ne la respectent pas à ce jour. Il pense que les mesures prises ne permettront pas à ces communes de rattraper le retard et s'étonne de la disproportionnalité des mesures avec d'autres communes concernées.
CA commentera et justifiera ses choix	
N° 200 (Web) **Anonyme**	Le contributeur s'étonne du faible montant alloué pour l'habitat social (8€/h) en comparaison au budget alloué dans des collectivités proches.
CA commentera et justifiera son choix.	
N° 201 (Web) **Anonyme** **St Christophe du Bois**	Le contributeur s'étonne, pour l'OAP E4 sur la commune de St Christophe du Bois, de l'absence d'expertises naturalistes et zones humides. L'OAP jouxte une ZNIEFF "le Petit Chambord"
CA analysera cet étonnement et statuera	
N° 202 (Web) **Anonyme**	Le contributeur fait état d'une concertation préalable du public insuffisante. Il déplore le manque d'échanges, l'absence d'ateliers et de visites apprenantes et le monologue de l'intervenant lors des réunions publiques. .
CA commentera cette déposition.	
N° 203 (Web) **Anonyme**	Le contributeur interpelle la collectivité pour savoir comment les dispositions sur le traitement des eaux pluviales sont rendues opposables dans le PLUi-H. Il demande aussi à connaître la conformité de ces dispositions avec le PCAET.

CA répondra à ces deux questions.	
N° 204 (Web) **Cholet**	
CF RC 1	
N° 205 (Web) **Anonyme**	12 STEP non conformes : le contributeur s'étonne de ce constat !!
CA confirmera, ou pas, ce constat et expliquera par un bref historique les différentes causes qui ont conduit à cette situation. CA complétera par un calendrier prévisionnel des mises en conformité.	
N° 206 (Web) **Anonyme** **La Romagne**	Le contributeur s'étonne que la ZAC de la Peltière sur la commune de La Romagne ne figure pas dans la liste des ZAC du dossier d'enquête publique.
CA vérifiera et engagera si besoin les rectificatifs nécessaires.	
N° 207 (Web) **Indivision Grenouilloux Toutlemonde**	L'indivision Grenouilloux au travers de son avocat Maître X fait part de son désaccord sur la création d'un emplacement réservé à usage de parking dans la commune de Toulemonde. Ce projet est prévu sur la moitié de la parcelle n° 111 leur appartenant. Ce projet condamne un accès existant et crée une servitude de vue à l'intérieur de la propriété appartenant à la famille Grenouilloux. Le tracé de cet emplacement réservé passe au-dessus d'un puits et sur les fondations de la maison. Ce projet crée un double préjudice financier et visuel.
CA répondra au problème soulevé et se prononcera sur la possibilité de faire évoluer ce projet d'emplacement réservé.	
N° 208 (Web) **Les Cerqueux sous Passavent**	Madame X demande un changement de destination pour un ancien bâtiment agricole situé sur la commune des Cerqueux-sous-Passavant au lieu-dit Monsicard. La commission a vérifié qu'il n'est pas répertorié au PLUi-H**.**
CA répondra sur les possibilités de le prendre en compte dans le présent PLUi-H sinon dans quel délai.	
N° 209 (Web) **Anonyme**	Le dépositaire de cette contribution fait remarquer que le PLUi-H ne démontre pas la bonne prise en compte de la Loi Climat et Résilience. Cette loi demande sur la période 2021-2031 une diminution de 50% des ENAF consommés sur les 10 ans précédents, or, Cholet ne l'a pas évalué. Selon lui, les avis émis sont de ce fait biaisés.
CA répondra et fournira le bilan de consommation les 10 dernières années.	
N° 210 (Web) **Anonyme**	Le contributeur incite la collectivité à répondre aux questions soulevées par le Préfet. A défaut il craint un recours du Préfet et conseille à CA de jouer l'apaisement vu que selon lui le PLUi-H est illégal.

CA répondra.	
N° 211 (Web) **Anonyme**	Le contributeur interroge la collectivité sur la non prise en compte des ZAC en cours au May sur Evre, à Mazières et à Cholet, dans le calcul de la consommation d'espaces. Il conteste la méthode qui selon lui fausse l'équilibre de répartition des surfaces avec les autres communes.
CA répondra à la problématique soulevée.	
N° 212 (Web) **Anonyme**	Le contributeur relève le fait que les propriétaires concernés par une OAP n'ont pas été prévenus. Il regrette ce manque d'informations.
CA répondra à cette observation.	
N° 213 (Web) **Anonyme** **Chanteloup les Bois**	*Contribution modérée.*
N° 214 (Web) **Anonyme**	*Contribution modérée*
N° 215 (Web) **Anonyme**	*Cette contribution exprime un désaccord sur un projet non identifié.*
N° 216 (Web) **Collectif d'habitants Toutlemonde**	M. et Mme X. et Mme X, M. et Mme X, M. et Mme X, Mme X, M. et Mme X, M. X et Mme X, exposent une question concernant l'OAP TOU - D1 et s'opposent au changement d'attribution d'une partie d'une allée accédant à leur lotissement.
CA examinera cette question et donnera une réponse.	
N° 217 (Web) **Anonyme**	*Cette contribution exprime un désaccord sur un projet non identifié.*

N° 218 (Web) **Anonyme**	*Cette contribution exprime un désaccord sur un projet non identifié.*
N° 219 (Web) **Anonyme** **La Romagne**	Le contributeur souhaite que le lavoir situé sur la commune de La Romagne figure comme bâtiment protégé et qu'un emplacement réservé soit créée pour permettre un cheminement piéton pour y accéder.
CA analysera la demande et statuera.	
N° 220 (Web) **La Séguinière**	Monsieur X et Madame X attirent l'attention sur le changement de destination au lieu-dit "le Moulinard" sur la commune de La Séguinière. Une erreur s'est glissée dans le dossier : la photographie ne correspond pas au bâtiment identifié. Par ailleurs, ils souhaitent un changement de destination de l'ensemble des bâtiments existants.
CA ajustera le document existant et analysera la nouvelle demande afin de statuer.	
N° 221 (Web) **Trémont**	Les contributeurs expriment leur satisfaction vis à vis du PLUi-H.
Pas de commentaire.	
N° 222 (Web) **Nueil sur Layon**	L'association Arche en Anjou exploite un établissement médico-social à Nueil-sur-Layon, il est pris en compte dans le PLUi-H via le STECAL AY4 LYS 03. Cependant les activités autorisées par le règlement de ce STECAL AY4 ne couvrent pas toutes les activités de l'association, il est donc demandé de modifier la grille du règlement écrit pour considérer les activités manquantes.
CA se positionnera par rapport à cette demande.	
N° 223 (Web) **Anonyme** **La Romagne**	Le contributeur s'étonne de la suppression des 2 zones d'extension commerciale, artisanale ou industrielle qui existent dans le PLU en cours, ainsi que la suppression du projet d'extension de la zone industrielle alors que la demande existe.
CA analysera cette contribution et apportera les éléments de compréhension.	
N° 224 (Web) **Anonyme**	Le contributeur s'étonne de la suppression de l'extension de la zone industrielle de la Peltière prévue dans le PLU de la commune de La Romagne. Il demande son maintien dans le PLUi-H, à l'instar de nombreuses autres zones définies dans différentes communes de CA.

CA analysera cette demande et statuera.	
N° 225 (Web) **Anonyme**	
Cf RC 1	
N° 226 (Web) **Anonyme**	
CF n° 152 (Web)	
N° 227 (Web) **Anonyme**	Il semble que cette contribution fait référence à l'OAP D2 à Nueil sur Layon qui inclut les bâtiments d'une charcuterie. Des voisins de cette OAP se sont présentés en permanence le 5 novembre à Vihiers, en faisant état de demandes similaires à celles exposées ici.
CA commentera ces demandes et répondra sur leur prise en compte.	
N° 228 (Web)	Cette contribution demande plus de parcelles constructibles dans les communes car c'est indispensable pour maintenir leur développement.
CA commentera la situation.	
N° 229 (Web) **Anonyme**	Il est déploré ici le mauvais état des STEP ce qui bloque le dynamisme des communes et de leurs habitants.
CA expliquera les raisons du mauvais état des STEP et présentera le calendrier de résolution des problèmes.	
N° 230 (Web)	Il est demandé que le PLUi-H prévoit plus de lotissements dans les communes, les conséquences sur l'environnement seraient faibles et cela permettrait aux communes de garder leur vitalité.
CA commentera et expliquera les choix du PLUi-H	
N° 231 (Web) **Anonyme**	Ce contributeur note que l'usine CTH à Cholet route de la Séguinière est classée en zonage agricole.

CA vérifiera et modifiera ce zonage si nécessaire.	
N° 232 (Web) **Anonyme**	Le contributeur interpelle sur le zonage affiché pour le secteur "Usine des marques" à La Séguinière. Classé en UB, il devrait être en zonage UYc.
CA analysera cette situation et statuera.	
N° 233 (Web) **Anonyme**	Le contributeur indique que sur la commune de La Séguinière, zone de La Menardière, le zonage des terrains de tennis diffère : certains sont classés en UE, d'autres en UB.
CA analysera cette situation et statuera.	
N° 234 (Web) **Anonyme**	Le contributeur s'interroge sur l'OAP D8 à Cholet. Cette OAP est une OAP mixte elle intègre l'entreprise AMIPI qui se situe dans la partie économique.
CA apportera une réponse à cette interrogation et précisera le découpage cadastral ainsi que l'accès à cette OAP.	
N° 235 (Web) **Anonyme**	Le contributeur remarque que l'usine Michelin à Cholet n'apparaît sur aucune OAP.
CA commentera cette remarque et apportera les précisions nécessaires.	
N° 236 (Web) **Anonyme**	Le contributeur note que la station-service AVIA qui se situe route de Saint Christophe du Bois à Cholet est en zonage agricole.
CA vérifiera ce zonage est corrigera si nécessaire.	
N° 237 (Web) **Anonyme**	Le contributeur s'interroge sur l'OAP CHO - D7, notamment par rapport à la présence de plusieurs bâtiments, église, mosquée, CFA Greta...
CA apportera des précisions sur le devenir de ces bâtiments dans le cadre de ce projet.	
N° 238 (Web) **Anonyme**	L'observation porte sur l'OAP D6 à Cholet et plus particulièrement sur la conservation des arbres remarquables existants sur ce site.
CA répondra à cette interrogation.	

N° 239 (Web) **Anonyme**	Ce contributeur s'étonne du faible nombre d'arbres remarquables ciblés sur Cholet et s'interroge sur le critère retenu.
CA précisera le critère retenu.	
N° 240 (Web) **Sté Capricorne Cholet**	Monsieur X représentant la Sté Capricorne, propriétaire de la réserve foncière ilot ZAC du Bordage Neuf - DV 112-148 et 172 actuellement classée en UY et désormais classée en UYt dans le PLUI-H demande le maintien de cette zone en secteur UY. Il note que cette offre de foncier de CAPRICORNE en secteur UY permet une réponse au constat formulé « d'absence de foncier disponible pour des activités artisanales ».
CA examinera cette demande et statuera.	
N° 241 (Web)	La contribution soutient un PLUi-H qui permet de disposer d'espaces constructibles dans les communes, c'est nécessaire pour maintenir leur développement.
CA commentera.	
N° 242 (Web)	La contribution soutient un PLUi-H qui permet de disposer d'espaces constructibles dans les communes, c'est nécessaire pour maintenir leur développement.
CA commentera	
N° 243 (Web)	La contribution soutient la disponibilité d'espaces constructibles au PLUi-H dans les communes pour maintenir leur dynamisme.
CA commentera	
N° 244 (Web) **Anonyme**	
Cf n° 152 (Web)	
N° 245 (Web) **Chanteloup les Bois**	
Cf n° 152 (Web)	

N° 246 (Web) **Vezins**	Monsieur X demande que soit supprimé l'emplacement réservé N° 2 , parcelle 70 sur la commune de Vezins.
CA analysera cette demande et statuera.	
N° 247 (Web) **Ste GFI Nexity** **Cholet**	La société GFI Nexity souhaite acquérir le site du Groupe ROYER avenue du Maréchal Leclerc à Cholet, composé des parcelles 477, 489, 488, 485, 487, 484 et 375 pour y développer un futur projet immobilier. Le zonage actuel du site est classé en UY (zone économique) et d'après les documents d'urbanisme constituant le nouveau PLUi-H, la zone sera toujours classée en UY après cette révision. La société GFI Nexity demande un changement de zonage, passage en zonage UB, pour pouvoir développer ce projet immobilier.
CA étudiera cette demande et se prononcera sur la recevabilité d'un changement de zonage.	
N° 248 (Web)	Madame X trouve que la PLUi-H ne prévoit pas assez d'espaces constructibles dans les communes, ce qui freine l'installation des jeunes et le développement des commerces et des services dans ces villages.
CA commentera et fera d'éventuelles propositions.	
N° 249 (Web)	Madame X, estime que le PLUi-H n'offre pas assez d'espaces constructibles ce qui freine l'installation des familles et bloque le développement des communes, elle regrette le monopole de Cholet.
CA commentera et expliquera les choix du PLUI-H.	
N° 250 (Web) **La Séguinière**	Monsieur X dans sa contribution conteste deux points sur la commune de La Séguinière - l'abandon d'une zone Nh au profit d'une zone Nb - l'OAP D3.
CA analysera cette demande et statuera.	
N° 251 (Web) **La Séguinière**	
Cf n° 250 (Web)	

N° 252 (Web) **Anonyme**	Le contributeur réagit à un article paru dans la presse suite à une interview des principaux acteurs du PLUi-H. Il relève des différences d'interprétation du dossier.
Pas de commentaire attendu.	
N° 253 (Web) **Anonyme** **Cernusson**	Le contributeur explique plusieurs incohérences concernant l'OAP E1 à Cernusson, il propose de corriger le tracé d'une voie douce, et le positionnement de l'accès.
CA se positionnera sur la prise en compte de ces propositions.	
N° 254 (Web) **Anonyme** **Cernusson**	Le contributeur attire l'attention et propose des aménagements sur l'OAP D1 à Cernusson : sécuriser l'accès, conserver une mare, planter une haie.
CA se positionnera sur ces propositions.	
N° 255 (Web)	Madame X déplore le gel des espaces constructibles dans certaines communes, notamment au Nord-est de Cholet, cette situation freine le développement de ces communes.
CA commentera et fera d'éventuelles propositions.	
N° 256 (Web) **Anonyme**	Le contributeur n'a pas précisé la commune. L'instruction de cette contribution devient impossible.
N° 257 (Web) **Anonyme**	Le contributeur déplore le mauvais état des STEP ce qui bloque l'installation de nouveaux ménages dans les communes concernées et freine le développement de ces communes. Cette situation lui paraît inacceptable, il demande à la collectivité d'agir plus efficacement.
CA commentera et fournira un calendrier de remise en état des STEP concernées.	
N° 258 (Web) **Anonyme** **Cernusson**	Le contributeur propose de déplacer l'accès prévu pour l'OAP D2 à Cernusson afin de mieux le sécuriser.
CA répondra sur les possibilités de considérer cette demande.	

N° 259 (Web) **Vezins**	Monsieur X relate les difficultés à pouvoir s'installer, particulièrement sur la commune de Vezins. Selon lui, les zones à construire sont insuffisantes. Il demande que ce point soit revu.
CA analysera la demande et statuera.	
N° 260 (Web) **Cernusson**	Il est proposé de prévoir des changements de destination dans 2 secteurs proches du bourg de Cernusson. Ces propositions auraient déjà été faites par la mairie.
CA se positionnera sur cette demande.	
N° 261 (Web) **Anonyme**	Ce contributeur note une volonté de développement touristique au travers de STECAL, mais estime que cette dynamique pourrait être renforcée par l'adoption d'une stratégie de développement touristique à l'échelle de Cholet Agglomération. Il met en avant un patrimoine riche et des atouts touristiques, tels le parc Oriental de Maulévrier et le lac de Ribou**.** Ce contributeur soutient aussi le projet de gîte de la Sulpicière.
CA se positionnera par rapport à cette demande.	
N° 262 (Web) **Anonyme** **Vezins**	Le contributeur estime que l'artificialisation des terres sur la commune de Vezins se fait au détriment des agriculteurs.
CA apportera les commentaires nécessaires.	
N° 263 (Web) **Cholet**	M. X souhaite un changement de zonage pour une parcelle ZC 87, sans information sur la situation géographique de cette demande.
CA situera cette parcelle et répondra sur la recevabilité d'un changement de zonage.	
N° 264 (Web)	
Cf N° 151 (Web)	
N° 265 (Web)	Il est demandé ici d'assouplir les règles d'urbanisme pour les communes rurales, elles doivent pouvoir être en mesure plus de terrains pour y installer des nouvelles familles. Ceci conditionne la vie des communes de leurs commerces, des activités et des services.
CA commentera et fera d'éventuelles propositions.	

N° 266 (Web) **Anonyme**	Il est demandé ici de libérer plus d'espaces constructibles dans les communes périphériques de Cholet afin de donner aux familles la possibilité de s'installer et de conserver le dynamisme de ces communes. Le logement ne doit pas être concentré à Cholet.
CA commentera et proposera d'éventuelles améliorations.	
N° 267 (Web)	Le mauvais état des STEP bloque le développement des communes concernées. A cela s'ajoute trop de rigueur sur les règles d'urbanisme, elles doivent être assouplies pour offrir plus d'espaces constructibles et permettre aux communes rurales de se développer.
CA commentera et proposera d'éventuelles améliorations.	
N° 268 (Web) **Coron**	Monsieur X est sur le point d'acheter la propriété incluse dans l'OAP D6 à Coron. Il constate que le seul accès prévu pour cette OAP consiste à séparer la maison principale de ses dépendances et que ces dernières ne sont pas incluses dans l'OAP. Selon lui, la parcelle est ainsi enclavée et il demande le retrait de la parcelle 884 de cette OAP.
CA se prononcera sur la situation de l'accès à cette OAP et sur la recevabilité de la demande pour en exclure la parcelle 884.	
N° 269 (Web)	Madame X demande que le PLUi-H offre plus de terrains constructibles et de logements dans les communes rurales, c'est la seule solution pour conserver la vitalité de ces communes.
CA commentera et proposera d'éventuelles mesures.	
N° 270 (Web)	Il demandé que le PLUi-H développe plus l'offre de terrains constructibles et de logements dans les communes rurales, c'est la seule solution pour conserver la vie dans ces communes (commerces, artisans, écoles..)
CA commentera et proposera d'éventuelles mesures.	
N° 271 (Web) **Anonyme**	La personne déplore fortement la situation des stations d'épuration qui bloque le développement de certaines communes, elle y voit une certaine incompétence de l'administration.
CA pourra commenter.	
N° 272 (Web) **La Séguinière**	

Cf N° 286 (Web)	
N° 273 (Web) **Indivision Thomas / Viau** **Tigné**	Cette contribution signée par une trentaine de propriétaires et de riverains de l'OAP D1 à Tigné, s'oppose à cette OAP et défend la protection de l'exploitation de l'EARL Thomas située à proximité. Il est demandé le retrait de plusieurs parcelles de cette OAP.
CA commentera et se positionnera par rapport à la demande de modification de l'OAP.	
N° 274 (Web) **Le May sur Evre**	Monsieur X et Madame X sont propriétaires d'une grange située au 1, lieu-dit "Les Bretèches" sur la commune du May sur Evre. Ayant pour projet une habitation dans cette grange, ils demandent un changement de destination.
CA analysera la demande et statuera.	
N° 275 (Web) **Coron**	Monsieur X s'étonne que le classement EBC attribué à plusieurs de ses parcelles dans la PLU de Coron ait disparu. Il précise la valeur des boisements et de quelques spécimens remarquables, il demande à conserver le classement initial et la protection de plusieurs haies. Quatre parcelles sont boisées et deux ont des haies à conserver.
CA répondra avec précision aux demandes pour les 6 parcelles citées.	
N° 276 (Web) **Anonyme** **Maulévrier**	Le déposant s'étonne que le projet d'un ensemble collectif de 51 logements à la place de l'ancienne usine Cailleton ne fasse pas l'objet d'une OAP. Il s'étonne d'une densification importante sur Maulévrier.
CA commentera et expliquera les choix du PLUi-H	
N° 277 (Web) **Anonyme** **Maulévrier**	Le déposant formule une remarque sur l'OAP E3 à Maulévrier. Le zonage est en 1AUH au lieu d'être en 1AUE (zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme à vocation principale d'équipements et de loisirs).
CA vérifiera et rectifiera si nécessaire.	
N° 278 (Web) **Anonyme** **Mazières**	Le contributeur s'interroge sur le fait que sur l'OAP en extension de Mazières en Mauges E2 les équipements envisagés sont déjà réalisés.
CA répondre à cette interrogation.	
N° 279 (Web) **Anonyme**	Le contributeur questionne au sujet de l'OAP E3 sur la commune de La Séguinière. En lien avec la topographie du lieu, il interroge le raccordement assainissement et le risque

La Séguinière	de refoulement. Par ailleurs, il signale que la liaison douce à l'est n'existe pas.
CA analysera et statuera	
N° 280 (Web) **Cholet**	
Cf RC1	
N° 281 (Web)	M. X gérant du Groupement Forestier du Chêne Landry, fait part de 3 risques liés au futur lotissement identifié en 2 AUh proche du Bois Lavau : 1. Le projet de lotissement risque de modifier le niveau de la nappe phréatique, menaçant la forêt voisine de châtaigniers, espèce fragile et sensible aux changements climatiques, 2. Les arbres en lisière protègent le bois, mais leur proximité avec des habitations créerait des dangers (chutes d'arbres, branches). Il faudrait une bande de sécurité équivalente à la hauteur des arbres entre forêt et lotissement, ou envisager d'autres solutions, 3. La forêt abrite une faune sauvage régulée par la chasse. La présence d'habitations rendrait cette chasse dangereuse ou impossible, risquant une surpopulation animale.
CA examinera cette demande et apportera une réponse à ces 3 remarques.	
N° 282 (Web) **Cholet**	Monsieur et Madame X demande une révision du zonage concernant le périmètre de protection des monuments historiques. Leur propriété se situe dans ce périmètre, sans aucune co-visibilité ni lien architectural ou patrimonial direct entre leur bien et la cathédrale de la ville. Ils considèrent que ce classement entraîne pour eux des contraintes techniques et financières importantes pour des travaux sans impact sur le patrimoine environnant.
CA commentera et se positionnera par rapport à cette demande.	
N° 283 (Web)	
Cf RC1	
N° 284 (Web)	Monsieur X gérant du Groupement Forestier du Chêne Landry, fait part de 3 risques liés au futur lotissement identifié en 2 AUh proche du Bois Lavau : 1. Le projet de lotissement risque de modifier le niveau de la nappe phréatique, menaçant la forêt voisine de châtaigniers, espèce fragile et sensible aux changements climatiques, 2. Les arbres en lisière protègent le bois, mais leur proximité avec des habitations créerait des dangers (chutes d'arbres, branches). Il faudrait une bande de sécurité équivalente à la hauteur des arbres entre forêt et lotissement, ou envisager d'autres solutions, 3. La forêt abrite une faune sauvage régulée par la chasse. La présence d'habitations rendrait cette chasse dangereuse ou impossible, risquant une surpopulation animale.
CA examinera cette demande et apportera une réponse à ces 3 remarques.	

N° 285 (Web) **La Séguinière**	
Cf N° 286 (Web)	
N° 286 (Web) **La Séguinière**	Monsieur X, au nom de l'indivision Gaillard, sur la commune de La Séguinière, demande que les parcelles 332 et 1373 soient reclassées en 1 AUh au lieu d'un zonage A
CA analysera la demande et statuera	
N° 287 (Web) **Cernusson**	Cette contribution remplace la contribution 137. Monsieur et Madame Grolleau sont voisins de l'OAP CER E3 à Cernusson. Ils demandent de reconsidérer le bornage entre leur parcelle et celle de l'OAP, ils signalent que la haie mentionnée n'existe pas mais demandent à ce qu'elle soit recréer sur l'OAP, ils demandent enfin que les constructions soient éloignée de 5 à 10m de leur propriété.
CA examinera et répondra sur les demandes exprimées.	
N° 288 (Web) **Yzernay**	*Cette demande manque de précision pour pouvoir être instruite.*
N° 289 (Web) **Maulévrier**	Monsieur X fait part d'un courrier du 25 septembre 2025 lui notifiant un refus sur une demande de changement de destination concernant la grange située au lieu-dit « La Roche » à Maulévrier cadastrée n° 329. Ce refus est lié à la présence de bâtiment agricole à moins de 100 m. Monsieur Devanne demande un réexamen de cette décision considérant que le bâtiment agricole mentionné ne fait plus l'objet d'une activité d'exploitation d'élevage.
CA étudiera cette nouvelle demande et statuera.	
N° 290 (Web) **Anonyme**	
Cf N° 188 (Web)	
N° 291 (Web) **Anonyme** **Nueil sur layon**	La contribution montre que la densité attendue ne semble pas être respectée sur le projet d'aménagement de l'OAP D1 à Nueil sur Layon.
CA commentera l'observation et expliquera si des mesures correctives sont prévues et si oui lesquelles ?	

N° 292 (Web)	
Cf N° 293 (Web)	
N° 293 (Web) **Anonyme** **St Paul du Bois**	La contribution n'amène pas à une question particulière
N° 294 (Web) **Anonyme** **La Plaine**	
Cf N° 296 (Web)	
N° 295 (Web) **Anonyme** **La Plaine**	
Cf N° 296 (Web)	
N° 296 (Web) **Anonyme** **La Plaine**	Le contributeur fait remarquer que l'OAP E3 sur la commune de la Plaine est 100% en zone humide.
CA justifiera ce choix et présentera le modèle ERC retenu.	
N° 297 (Web)	
Cf RC1	
N° 298 (Web)	Le contributeur note un changement de zonage. La parcelle numéro 0663 est passée de constructible à inconstructible. Il remarque également un problème concernant des futurs travaux concernant le passage de canalisations d'eau usées. Il souhaite que cette parcelle reste constructible est demande à avoir une réponse sur les travaux à venir concernant les travaux d'assainissement en lien avec cette parcelle. Cette demande est imprécise, il manque le nom de la commune concernée pour pouvoir être instruite.
N° 299 (Web) **Anonyme**	Le déposant note qu'une partie de l'AFPA de Cholet au Bois d'Ouin a été zoné UBh. L'AFPA est un équipement qui doit être classé en totalité en zone UE.

CA vérifiera et corrigera si nécessaire.	
N° 300 (Web) **Anonyme**	
Cf N° 152 (Web)	
N° 301 (Web) **Anonyme**	Il est demandé une répartition plus équitable des terrains constructibles entre Cholet et les communes. Le développement et le dynamisme des communes nécessitent plus de souplesse dans les règlements du PLUi-H
CA commentera.	
N° 302 (Web) **Anonyme**	Il est demandé que l'Agglomération fasse le nécessaire rapidement pour remettre à hauteur les STEP défaillantes.
CA commentera.	
N° 303 (Web)	Il est demandé une répartition plus équitable des terrains constructibles entre Cholet et les communes. Le développement et le dynamisme des communes nécessitent plus de souplesse dans les règlements du PLUi-H.
CA commentera.	
N° 304 (Web)	La contributrice déplore le mauvais état des STEP qui bloque le développement des communes, elle y voit une défaillance de l'agglomération.
CA expliquera les causes de cette situation et fournira le calendrier des remises en conformité des STEP concernées.	
N° 305 (Web)	Cette contribution manque d'information pour être instruite.
N° 306 (Web)	Monsieur et Madame X précisent les activités prévues au sein du STECAL AT5 CLE 02, le projet d'une salle de spectacle pouvant accueillir 100 personnes va nécessiter une modification du règlement écrit. Un raccordement au réseau communal est à prévoir.
CA se positionnera sur la nouvelle activité et sur la demande de modification du règlement.	

N° 307 (Web) **Toutlemonde**	
Cf contributions N°216 (Web) et N° 207 (Web)	
N° 308 (Web) **Anonyme**	
Cf RC1	
N° 309 (Web)	
Cf RC1	
N° 310 (Web) **Anonyme**	
Cf RC1	
N° 311 (Web) **Anonyme**	
Cf RC1	
N° 312 (Web)	
Cf RC1	
N° 313 (Web)	Monsieur et Madame X demandent que leur parcelle ZD 95 sur la commune de Tigné reste en zone constructible comme elle l'était dans le PLU précédent de cette commune.
Cf. RLHL 2	
N° 314 (Web) **Vihiers**	Monsieur X fourni une analyse approfondie du PLUi-H sur la commune de Vihiers. Il formule des remarques et des propositions pour les OAP VIH D1 ; D2 ; D4 ; D5 ; D7; D8 et HIL D4 & D5. Il propose aussi de rendre constructible plusieurs parcelles disponibles. Il démontre par ailleurs que la densité imposée aux communes de Lys Haut Layon est trop importante corrélativement au reste du territoire. Globalement le PLUi-H ne lui semble pas abouti.

CA répondra aux remarques formulées sur chacune des OAP citées, commentera et justifiera la densité retenue pour Lys-Haut-Layon, et se prononcera sur les parcelles proposées pour devenir constructibles.	
N° 315 (Web)	Il existe un manque de logements dans certaines communes, les logements sont trop concentrés sur Cholet. Il faut redonner du foncier constructible dans les communes, c'est une justice sociale. Les habitants sont contraints de se déplacer ce qui va à l'encontre de l'écologie.
CA commentera	
N° 316 (Web)	Il existe un crucial manque de logements dans certaines communes, les logements sont trop concentrés sur Cholet. Il faut redonner du foncier constructible dans les communes, c'est une justice sociale.
CA commentera	
N° 317 (Web) Anonyme	
Cf RC1	
N° 318 (Web) Anonyme	
Cf RC1	
N° 319 (Web)	Les défauts sur les STEP bloquent le développement des villages, leur remise en état s'impose afin de redonner vie et dynamisme des communes.
CA commentera	
N° 320 (Web)	Le PLUi-H devrait laisser plus de liberté vis à vis de la constructibilité des terrains. La contributrice voit les règles sur le foncier trop contraignantes ce qui contribue selon elle à une injustice sociale.
CA commentera cette déposition.	
N° 321 (Web) Cholet	
Cf RC1	

N° 322 (Web) **M. Landreau D.** **La Tessoualle**	Monsieur le Maire de La Tessoualle, note que plusieurs parcelles privées ont été vendues entre 2022 et 2024 à des particuliers en vue d'y construire des habitations. Ces parcelles zonées UCa sont désormais reclassés en zone A.
CA vérifiera, apportera une réponse et rectifiera si nécessaire.	
N° 323 (Web) **Cholet**	
Cf RC1	
N° 324 (Web) **M. Landreau D.** **La Tessoualle**	Monsieur le Maire de La Tessoualle, s'étonne de plusieurs changements de zonage sur des parcelles privées passant de Nde en UB.
CA vérifiera, apportera une réponse et rectifiera si nécessaire	
N° 325 (Web) **Cholet**	
Cf RC1	
N° 326 (Web) **Cholet**	Monsieur X constate des dysfonctionnements liés à la création de la ZAC du Cormier concernant le ruissellement des eaux et la pollution occasionnée aux puits à usage domestique.
CA commentera cette remarque.	
N° 327 (Web) **Anonyme**	
Cf RC1	
N° 328 (Web)	La Sté Bouchet Yzernay intervient pour demander des modifications du PLUi-H sur trois sites : 1 - Sur le site de la carrière de la Perrière à St Hilaire du Bois, il est demandé d'adapter le règlement graphique pour correspondre au projet autorisé, le STECAL AY9 peut être supprimé. Pour le règlement écrit il est demandé d'ajouter l'activité de recyclage de déchets inertes, la possibilité d'araser les haies et d'augmenter à 75% l'emprise au sol des constructions pour le STECAL AY1. 2- Instaurer un STECAL AY9 dédié aux ISDI sur la commune de Lys Haut Layon sur le site de la Chaussée. 3- Instaurer un STECAL AY1 sur le site de la SEVRIE aux Cerqueux pour correspondre à la plateforme de recyclage des déchets inertes actuellement exploitée et déclarée au titre des ICPE.

CA répondra dans le détail sur toutes les demandes exposées sur le sujet 1, et se positionnera sur la prise en compte de 2 nouveaux STECAL en réponse aux sujets 2 & 3.	
N° 329 (Web) **Cholet**	
Cf RC1	
N° 330 (Web) **Anonyme**	Le contributeur constate des oublis dans le document du PLUi-H et un manque d'information des propriétaires concernés par les OAP. Il considère que si ce document est validé en l'état, une révision devra s'imposer dans la foulée.
CA commentera.	
N° 331 (Web) **Cholet**	Monsieur X représentant l'HAD Mauges Bocage Choletais s'interroge sur plusieurs changements de zonage concernant leur siège 6, rue d'Austerlitz. Cette parcelle DK 0678 est en zone UH et elle passe en zone UYc, à l'identique les parcelles 226 et 228, dont l'HAD vient de faire l'acquisition, passent également en UYc, ce qui ne correspond pas à leur activité.
CA analysera cette demande et expliquera ce changement de zonage	
N° 332 (Web) **Cholet**	
Cf RC1	
N° 333 (Web)	
Cf RC1	
N° 334 (Web) **Anonyme** **Tigné**	La contribution déposée par les propriétaires de la parcelle 1831 située en proximité immédiate de l'OAP D1 à Tigné exprime son désaccord pour que de nouvelles constructions s'implantent prés de leur habitation. Ils informent avoir des projets d'aménagement d'un hangar située sur leur parcelle et d'achat de parcelles voisines.
CA examinera avec attention la demande et les projets vis à vis de l'OAP.	
N° 335 (Web) **Anonyme**	
Cf RC1	

N° 336 (Web)	
Cf RC1	
N° 337 (Web)	
Cf RC1	
N° 338 (Web) **Anonyme**	Le contributeur rejoint les observations de la contribution 314 concernant les OAP en densification. Il partage le fait que ces OAP incluent des terrains privés certains avec un bâti existant couteux à déconstruire et que le foncier ne se libérera pas sur la durée du PLUi-H. La commission trouve cette remarque importante sur le fond du PLUi-H.
CA commentera cette observation et développera sur le fond.	
N° 339 (Web) **Tigné**	Monsieur X habite une parcelle (146) qui est voisine de l'OAP D1 à Tigné, il refuse le projet de constructions proches de son habitation et demande la suppression de l'OAP D1.
CA se positionnera sur cette demande.	
N° 340 (Web) **Anonyme**	Le contributeur s'étonne du rattachement à Cholet Agglo des communes situées à l'Est du territoire car leur bassin de vie n'est pas le choletais mais le douessin. Il pense que la demande en logement dans ces communes restera faible et s'étonne des densités retenues en regard des densités retenues autour de Cholet.
CA commentera cette observation et justifiera son choix sur les densités.	
N° 341 (Web) **Chanteloup les Bois**	
Cf N° 152 (Web)	
N° 342 (Web)	Madame X s'étonne que le zonage Av ne concerne que certains vignobles classés AOC "Anjou Village " et "Coteaux du layon" et que l'appellation "Anjou" soit exclue. La commission note que cette remarque rejoint celle de l'INAO.
CA répondra à cette observation et justifiera le zonage retenu	

N° 343 (Web) **Le Voide**	Monsieur X demande un aménagement de l'OAP D2 au Voide afin de réaliser un projet de construction sur la parcelle 66.
CA étudiera la faisabilité de la demande et répondra.	
N° 344 (Web) **Anonyme** **Somloire**	Ce contributeur s'interroge sur l'accès à l'OAP économique SOM E3 de Somloire qui lui semble être sur une parcelle privée.
CA vérifiera cette remarque et apportera une modification si nécessaire.	
N° 345 (Web) **Tigné**	Madame X est propriétaire de plusieurs parcelles dans l'OAP D1 à Tigné. Cette OAP contestée par ailleurs doit selon elle préserver l'exploitation Thomas. Elle demande à étudier un nouveau périmètre pour cette OAP. Elle demande à reconsidérer la densité sur cette OAP.
CA se positionnera sur les contours de cette OAP.	
N° 346 (Web) **Tigné**	Madame Xr note qu'une liaison douce est mentionnée sur la parcelle 1783 incluse dans l'OAP D1 à Tigné, elle demande qu'elle soit conservée.
CA prendra en compte cette demande, sinon justifiera sa position.	
N° 347 (Web)	Le contributeur signale que les éléments figurants à propos de l'OAP E2 sur la commune de La Séguinière ne sont pas exacts. Il s'inquiète d'une telle orientation.
CA analysera et statuera.	
N° 348 (Web) **Tigné**	Madame X signale que la haie mentionnée sur la parcelle 140 qui est incluse dans l'OAP D1 à Tigné n'existe pas.
CA vérifiera et prendre en compte cette information.	
N° 349 (Web)	Madame X interroge la collectivité sur ce qui est autorisé dans le cadre d'un changement de destination (habitat, gîtes, salle de réception …)
CA répondra à la question posée en rappelant les règles applicables.	
N° 350 (Web)	
Cf RC 1	

N° 351 (Web)	
Cf RC 1	
N° 352 (Web) **Cholet**	
Cf RC1	
N° 353 (Web) **Anonyme** **La Romagne**	Le contributeur signale une erreur de numérotation des emplacements réservés sur la commune de La Romagne.
CA apportera les corrections le cas échéant.	
N° 354 (Web) **Cholet**	
Cf RC1	
N° 355 (Web) **Cholet**	Monsieur X, membre du collectif "les riverains de la zone de Clénay", note plusieurs mesures qu'il souhaite mises en place : hauteur des merlons de 4 m, limitation de la vitesse dans la rue des Ruisseaux, déplacement de la ligne à haute tension qui surplombe sa piscine.
CA répondra à ces différentes interrogations.	
CF RC 85	
N° 356 (Web) **Anonyme**	
Cf RC1	
N° 357 (Web) **Cholet**	La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est propriétaire des parcelles BL 1/ CV 244/ CV 252/CV 254 / BL 518/ CV255 / CV 257 occupées actuellement par des jardins ouvriers. Ces parcelles sont requalifiées en zone UB. Monsieur Mathieu DURST représentant la Caisse d'Epargne s'interroge sur l'information donnée aux occupants du terrain, et demande si une relocalisation de ces jardins est prévue.
CA répondra à ces deux interrogations.	
N° 358 (Web) **Cholet**	Monsieur X est mandaté par le propriétaire de l'ancien site de la Poly Arcole pour vendre les parcelles DK 657 ET 677 classées en zone Uh.

	Dans le cadre de ce projet de vente il demande un changement de zonage pour évoluer vers un zonage Uy ou Uc, ou en zonage mixte pour utiliser le RDC en professionnel et les étages en bureaux et/ou habitation**.**
CA étudiera cette demande et statuera.	
N° 359 (Web) **Nueil sur Layon**	Monsieur X et Madame X sollicitent un changement de destination au lieu-dit La Lande à Lys-Haut-Layon (parcelles ZD 00101 & 087 Nueil sur Layon) afin d'installer un atelier d'armurerie et un cabinet de psychologue pour leur fils.
Cf. RLHL 18	
N° 360 (Web)	Monsieur X demande l'autorisation d'implanter de nouveaux silos afin de poursuivre l'activité de minoterie sur la commune de La Séguinière.
CA analysera cette demande et statuera.	
N° 361 (Web) **Anonyme**	
Cf N° 152 (Web)	
N° 362 (Web) **Anonyme**	La contribution relève une quantité d'espaces constructibles disproportionnée sur la commune des Cerqueux-sous-Passavant, au vu de ce qui a été consommé ces dernières années. La densité est aussi inadaptée et injustifiée par rapport à celle retenu pour des communes proches de Cholet
CA commentera et justifiera les choix retenus pour cette commune.	
N° 363 (Web) **Tigné**	La Sté Des Caves de la Loire sollicite le classement en UY des parcelles 136 , 134 et 18 en vue d'une future extension de leurs activités exploitées sur les parcelles 1832 & 15 classées en UY à Tigné.
CA se positionnera sur cette demande.	
N° 364 (Web) **Vihiers**	La Sté des Caves de la Loire envisage de déplacer ses activités de collecte et de stockage de céréales actuellement situées dans le centre de Vihiers. Le choix du futur site dépend de la localisation des exploitants apporteurs de céréales. Deux sites sont envisagés, soit à proximité du méthaniseur (parcelles 7 ; 10 ; 11 & 108) soit sur la parcelle 51 au Sud-Ouest (anciens abattoirs). Il est demandé le classement en UY de ces parcelles.
CA se positionnera par rapport à ces demandes.	

N° 365 (Web) **Anonyme**	
Cf RC1	
N° 366 (Web) **Tigné**	Monsieur X gérant de l'EARL Thomas à Tigné, déplore de ne pas avoir été informé (contrairement à ses voisins) du projet de l'OAP D1 qui inclut plusieurs de ses parcelles. Il exprime le besoin des parcelles concernées pour son exploitation, il s'oppose au projet et demande à être informé personnellement des suites à donner.
CA commentera et précisera les suites à donner pour cette OAP.	
N° 367 (Web) **St Paul du Bois**	Le contributeur exprime partager les objectifs de l'OAP D3 à St Paul du Bois et souhaite que son aménagement débute prochainement. Aussi pour l'optimiser en fonction de la configuration du terrain il suggère de modifier le périmètre et les accès.
CA se positionnera par rapport à ces constats et à ces propositions.	
N° 368 (Web) **Cholet**	
Cf RC1	
N° 369 (Web) **Anonyme**	Cette contribution interpelle la collectivité sur la règle du pourcentage de 50% des surfaces libres à ne pas imperméabiliser. Ce taux n'est-il pas excessif ?
CA commentera et justifiera le taux retenu de 50%.	
N° 370 (Web) **Somloire**	
CF N° 373 (Web)	
N° 371 (Web) **Cholet**	Cette contribution ne suscite ni commentaire de la Commission ni réponse de CA.
N° 372 (Web) **Maulévrier**	Monsieur X, demeurant à Maulévrier, propriétaire de la parcelle 972 est opposé à la réalisation de l'OAP MAU D6.

CA analysera cette demande et statuera.	
N° 373 (Web) **Groupe PR Somloire**	Le Groupe PR Anjou Injection demande un changement de zonage concernant la parcelle E949 sur la commune de Somloire. Cette parcelle était zonée en UY elle est passée en zonage A dans le PLUi-H.
CA vérifiera ce zonage et proposera une modification si nécessaire.	
N° 374 (Web) **Anonyme**	Cette contribution note que la répartition du zonage dans l'OAP D1 de Vihiers est imprécise et ne permet pas d'avoir une vision finale du projet d'aménagement de cette OAP. Ce constat confirme, selon le contributeur que ce PLUi-H n'est pas abouti.
CA commentera et précisera si besoin le zonage dans l'OAP VIH D1.	
N° 375 (Web) **Lys-haut-Layon**	Madame X demande la constructibilité de plusieurs parcelles à La Fosse de Tigné. Elle appuie sa demande sur la constructibilité d'autres parcelles voisines. Au vu du dossier (plan 9/17 Lys-Haut-Layon) la commission ne retrouve pas tous les éléments exposés par Mme Roy.
CA vérifiera et se prononcera sur la suite à donner.	
N° 376 (Web) **St Leger sous Cholet**	Monsieur X constate des erreurs relatives au zonage sur la commune de St Leger sous Cholet. Par ailleurs, il demande des justificatifs à propos de l'abandon des parcelles C 137 et C 974 comme espaces à urbaniser.
CA apportera les corrections relatives au zonage et justifiera l'abandon des parcelles citée	
N° 377 (Web) **Le May sur Evre**	
Cf RLM 15 ou N° 71 Mairie Le May	
N° 378 (Web) **Lys-haut-Layon**	
Cf. 375 (Web)	

N° 379 (Web)	Monsieur X demande que les parcelles 0001 - 0002 -0003 - 0048 et 0049- dont il est propriétaire, soient intégrées en zone UB.
CA étudiera la demande et statuera.	
CF n° 77 (courrier n° 4)	
N° 380 (Web) **Anonyme**	La contribution manque de précision, la commune n'est pas indiquée.
N° 381 (Web) **Montilliers**	Monsieur X souhaite modifier la toiture de son manoir du XVème situé à La Perrochère à Montilliers, en vue de lui redonner une forme et un volume originels. Concrètement il prévoit de surélever la toiture du bâtiment principal sans que le faîtage dépasse la hauteur de la tour existante, néanmoins il craint que le règlement écrit en zone A, ne permette pas cette modification à cause de la hauteur autorisée.
CA se positionnera sur ce cas particulier.	
N° 382 (Web)	La contribution déplore le retard pris par l'agglomération pour mettre aux normes les STEP, ce qui bloque le développement des communes concernées.
CA commentera	
N° 383 (Web) **Cholet**	
Cf RC1	
N° 384 (Web)	La contribution déplore le retard pris par l'agglomération pour mettre aux normes les STEP, ce qui bloque le développement des communes concernées.
CA commentera	
N° 385 (Web) **St Christophe du Bois**	Monsieur et Madame X demandent que les annexes situées sur la parcelle 147 sur la commune de St Christophe du Bois puissent bénéficier d'un changement de destination. Ils habitent le logement situé sur la parcelle 151.
CA étudiera la demande et statuera.	
N° 386 (Web)	Le PLUi-H ne prévoit pas assez de terrains constructibles dans les communes, le règlement est trop strict, les communes perdent leur dynamisme.

CA commentera	
N° 387 (Web) **Anonyme**	
Cf N° 412 (Web)	
N° 388 (Web)	La contribution déplore le retard pris par l'agglomération pour mettre aux normes les STEP, ce qui bloque le développement des communes concernées.
CA commentera.	
N° 389 (Web)	La contribution déplore le retard pris par l'agglomération pour mettre aux normes les STEP, ce qui bloque le développement des communes concernées.
CA commentera.	
N° 390 (Web) **Vezins**	Monsieur X déplore le manque de possibilités à construire sur la commune de Vezins
CA commentera	
N° 391 (Web)	Le PLUi-H doit prévoir plus de terrains constructibles et plus de souplesse dans le règlement pour les communes car sans cela dépérissent.
CA commentera.	
N° 392 (Web)	La contribution déplore le retard pris par l'agglomération pour mettre aux normes les STEP, ce qui bloque le développement des communes concernées.
CA commentera	
N° 393 (Web)	Le PLUi-H doit prévoir plus de terrains constructibles et plus de souplesse dans le règlement pour les communes car sans cela dépérissent.
CA commentera	

N° 394 (Web)	La contribution déplore le retard pris par l'agglomération pour mettre aux normes les STEP, ce qui bloque le développement des communes concernées.
CA commentera.	
N° 395 (Web) **Anonyme** **La Romagne**	Le contributeur fait remarquer qu'un grand nombre d'OAP sur la commune de La Romagne sont envisagées sur des propriétés privées. Il propose de modifier ces secteurs pour les envisager sur des secteurs où la commune a une maîtrise foncière.
CA étudiera cette proposition et statuera.	
N° 396 (Web) **Anonyme**	Le contributeur trouve que la surface accordée à la construction des logements des agriculteurs (500 m2) n'est pas suffisante, il est demandé le double.
CA commentera	
N° 397 (Web) **Lys-Haut-Layon**	Monsieur X demande un changement de destination pour une dépendance sur la parcelle 22 à St Hilaire du Bois, et une viabilisation de la parcelle.
CA commentera et répondra à la demande de Monsieur Brard.	
N° 398 (Web) **St Hilaire du Bois**	Monsieur X constate une augmentation sensible des camions provenant de la carrière Bouchet dans le bourg de St Hilaire du Bois, il propose une sortie au Nord de la carrière sur la RD 254. Il signale que des implantations de petites activités artisanales en zones NC ou UB existent et ne sont pas problématiques. Il s'oppose à une ISDI sur le site de la Chaussée (loi ZAN).
CA commentera.	
N° 399 (Web)	La remise en état des STEP doit être une priorité pour relancer l'habitat dans les communes.
CA commentera.	
N° 400 (Web)	
Cf N° 412 (Web)	
N° 401 (Web) **Commune** **Lys-Haut-Layon**	La commune de Lys-Haut-Layon demande que les arbres remarquables de la commune soient identifiés au PLUi-H, la liste est jointe.

CA se positionnera globalement sur les règles de prise en compte des arbres remarquables dans le PLUi-H, et répondra à la demande de Lys-Haut-Layon	
N° 402 (Web) **M. Barre G.** **La Séguinière**	Monsieur Barre Guy, dans sa contribution, fait plusieurs remarques relatives aux changements de destination, aux servitudes, et aux OAP D2 et E5 sur la commune de La Séguinière. Par ailleurs, il signale que le zonage carrière n'est pas totalement en adéquation avec la réalité, l'entreprise Bouyer Leroux classée en zone A, le centre d'enfouissement technique en zone A et non pas en zone At. Enfin, il remarque que l'abattoir La SAVEL est en zone A en non pas en zone UY
CA analysera les différentes remarques et apportera les corrections nécessaires.	
N° 403 (Web) **Mme Barbot L.**	La remise en état des STEP doit être une priorité pour relancer l'habitat dans les communes.
CA commentera.	
N° 404 (Web) **SCEA La Rourie** **La Tessoualle**	Monsieur X Scea La Rourie (élevage de vache) demande des rectifications sur le PLUi-H. Sur le lieudit Les Hautes Loges à la Tessoualle il demande un recul de 100 mètres car la zone N vient au ras des bâtiments d'exploitation. Au lieu-dit La forêt il souhaite un changement de zonage en A de la parcelle A 193, dans le cadre d'un futur projet de construction.
CA vérifiera ces zonages et apportera une réponse à cette demande.	
N° 405 (Web) **M. Dailleux G.** **Cernusson**	Monsieur le Maire de Cernusson fait plusieurs demandes et propositions d'aménagement pour les OAP CER D1, D2, E1 & E3. Il demande que le lieu-dit "Petit Rangeard" soit inclus en UBh, et sollicite plusieurs changements de destination.
CA répondra aux demandes du maire de Cernusson.	
N° 406 (Web) **La Séguinière**	Monsieur X signale que sur la commune de La Séguinière, les parcelles qu'il exploite en carrières ne sont pas identifiées comme telles dans le PLUi-H (les N° des parcelles ne sont pas précisées). Il demande un rectificatif du zonage.
CA étudiera la demande et statuera	
N° 407 (Web) **Anonyme**	
Cf N° 152 (Web)	

N° 408 (Web) **St Hilaire du Bois**	Monsieur et Madame X sont propriétaires de la parcelle AR 0044 à St Hilaire du Bois, ils demandent à ce qu'elle soit retirée du projet de lotissement. La commission n'a pas été en mesure de localiser cette parcelle.
CA essaiera de localiser la parcelle et de répondre à la demande.	
N° 409 (Web) **Anonyme**	Ce contributeur propose de rajouter un emplacement réservé pour réaliser une liaison douce entre la rue des Forges et le parc du Vallon afin d'améliorer les circuits de balade et de valoriser l'environnement paysager.
CA se positionnera sur la recevabilité de cette demande.	
N° 410 (Web)	La remise en état des STEP doit être une priorité pour relancer l'habitat dans les communes.
CA commentera.	
N° 411 (Web) **La Séguinière**	Monsieur X demande une modification de zonage pour le CET identifié "SAS CET BOUYER LEROUX".
CA analysera cette demande et statuera.	
N° 412 (Web) **St Christophe du Bois**	Cette contribution requière des informations complémentaires pour être instruite.
N° 413 (Web) **Anonyme**	
Cf RC1	
N° 414 (Web) **.**	La contributrice demande à débloquer la situation pour les parcelles 140 et 35 qui sont incluses dans l'OAP D1 à Tigné, alors que les propriétaires et voisins des autres parcelles demandent à annuler l'OAP.
CA commentera et fera des propositions vis à vis de l'OAP et des parcelles citées ici.	
N° 415 (Web) **Anonyme**	Cette prestation ne suscite ni commentaire de la commission ni réponse de CA

N° 416 (Web)	La remise en état des STEP doit être une priorité pour relancer l'habitat dans les communes.
CA commentera.	
N° 417 (Web)	Il est demandé de libérer plus d'espaces constructibles afin de permettre l'installation de familles dans les communes, ceci participerait à leur dynamisme.
CA commentera	

Questions de la Commission d'enquête

Au vu des nombreuses observations du public et des imperfections relevées dans le dossier d'enquête, la commission d'enquête demande à Cholet Agglomération de présenter, de manière précise et exhaustive, la liste de toutes les évolutions du PLUi-H et des zonages EP-EU, qu'elle envisage d'intégrer avant l'approbation du document.
Elle demande également que ces évolutions soient accompagnées d'une justification démontrant en quoi elles s'inscrivent dans un cadre juridique solide, notamment au regard de la compatibilité avec les documents de portée supérieure (PCAET, Loi ZAN, SCoT …) et du respect des exigences de la procédure.

La commission demande de plus, à Cholet Agglomération, et en complément des réponses aux contributions du public, de répondre avec précision aux questions suivantes :

A. Les OAP en densification

1. CA fournira la liste des OAP qu'elle envisage de modifier suite aux observations du public, décrira l'objet de la modification et justifiera ses choix.
2. CA décrira avec précision les moyens techniques et financiers qu'elle entend mettre à disposition des communes pour mobiliser le foncier dans ces OAP.

B. Les changements de destination

1. CA fournira les règles et critères qui conduiront à établir et à justifier la liste définitive des CDD. Elle démontrera l'équité du traitement des demandes.
2. CA se positionnera par rapport à la loi Daubié de juin 2025.

C. Les demandes à caractère économique

1. CA listera les modifications de zonage UY retenues suite aux demandes à caractère économique et à d'éventuels ajustements ou corrections, elle justifiera ses choix.
2. CA fournira le bilan des surfaces UY créées et supprimées et en cas d'écart, justifiera son acceptabilité juridique.

D. Les haies et le classement des arbres remarquables

1. En cas d'assouplissement du règlement écrit sur la conservation des haies, CA fournira la nouvelle rédaction.
2. CA expliquera la méthode de recensement des haies dans le PLUi-H et précisera les moyens retenus pour consolider l'inventaire définitif de ces haies.

3. CA précisera les règles d'identification et de sélection des arbres remarquables et les moyens mis en œuvre pour les appliquer équitablement sur l'ensemble du territoire.

E. Les zonages A et U

1. CA présentera le bilan des modifications de zonage A vers U et inversement.

F. Les zones humides

1. CA précisera la méthode utilisée pour identifier les zones humides du territoire.
2. CA justifiera le choix des OAP choisies en zone humide et présentera pour chacune, les modifications retenues pour la version définitive du PLUi-H.

G. La gouvernance

1. CA détaillera l'organisation et la gouvernance retenues pour l'élaboration du PLUi-H et des zonages EU & EP jusqu'à son approbation.
2. CA présentera l'organisation et la gouvernance envisagées pour faire vivre le PLUi-H et les zonages EU & EP après approbation.
3. Est-il envisagé une première modification ou révision du PLUi-H et si oui sous quel délai ?

Pour conclure l'enquête et aider la commission à donner un avis en considérant toutes les observations du public, je vous demande de fournir avec le niveau de précision nécessaire et en se référant aux contributions, les éléments en réponse aux questions de la commission d'enquête.

Selon le code de l'environnement vous disposez de 15 jours à compter d'aujourd'hui pour adresser les réponses par mail puis par courrier au président de la commission.

La commission d'enquête le 24 novembre 2025
Président







Nota : *Pour protéger l'environnement et éviter les interférences avec d'autres enquêtes, il est demandé d'enlever l'affichage mis en place sur la voie publique, dans les meilleurs délais*.

Je soussigné ……. représentant le demandeur, accuse réception du présent procès-verbal et confirme être en possession de toutes les contributions déposées pendant l'enquête.

A Cholet le :

Signature :